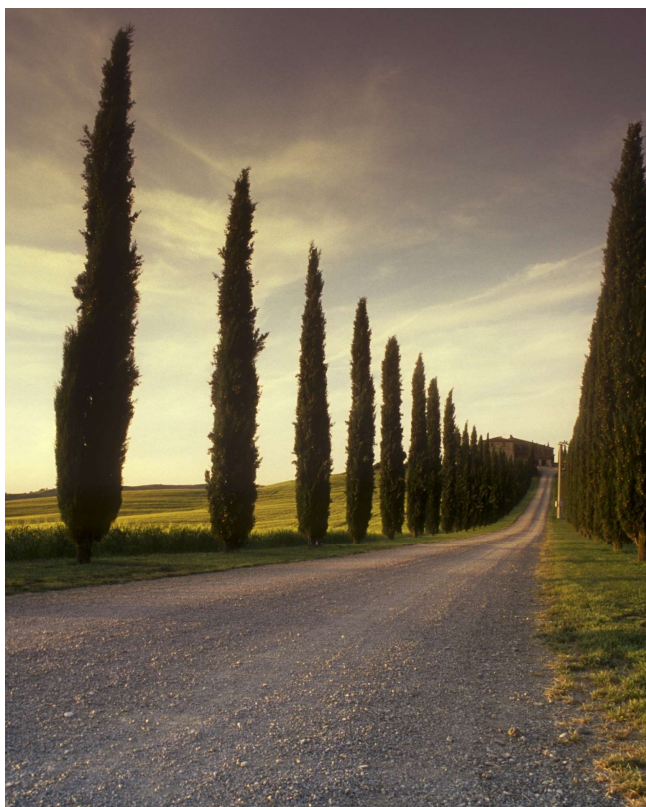


Initiative pour la transparence dans les industries extractives



RAPPORT D'AVANCEMENT

Année d'exercice 2020



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

RESUME

L'année 2020 n'aura pas été reluisante pour les activités socio-économiques au plan mondial et au plan national et notamment pour les activités de l'ITIE au Togo. Néanmoins, les parties prenantes du processus ont poursuivi leurs efforts de diverses manières pour maintenir le processus dans sa dynamique. Les membres du Comité de pilotage ont pu se retrouver pour faire le point de la mise en œuvre de l'ITIE et débattre aussi des résultats du rapport ITIE 2017. Ce rapport a fait l'objet d'une campagne de dissémination et a alimenté les débats dans des ateliers thématiques. Les enjeux dus au renforcement de la Norme et la redéfinition des priorités nationales dans la feuille de route du gouvernement appellent à redoubler d'effort pour relever tous les défis en vue de renforcer la gouvernance du secteur extractif togolais sur la période 2021-2025. Ce rapport constitue une compilation de l'essentiel des activités qui ont été menées durant l'année 2020. Il inclut à cet effet, un résumé des activités ITIE entreprises durant l'année 2020, une évaluation des progrès accomplis en matière de mise en conformité par rapport aux exigences ITIE et la description des insuffisances, enjeux et défis. Il est élaboré par le Secrétariat Technique de l'ITIE et reflète les différents avis du Groupe Multipartite et toutes les parties prenantes du processus ITIE au Togo.

Comité de pilotage

Initiative pour la transparence dans les industries extractives

Décembre 2021

Table des matières

Sigles et acronymes	2
Synthèse	3
Introduction	4
1. Aperçu général de la mise en œuvre de l’ITIE au Togo en 2020	6
1.1. Fonctionnement du groupe multipartite (GMP)	6
1.2. Production régulière des rapports ITIE	8
1.3. Publication et dissémination des rapports.....	8
1.4. Renforcement du débat public sur le secteur extractif.....	9
2. Evaluation des performances vis-à-vis des objectifs du plan d’actions	10
3. Evaluation des performances par rapport aux exigences de l’ITIE	11
Exigence 1 : Suivi par le Groupe multipartite	12
Exigence 2 : Cadre légal et institutionnel, y compris octroi des licences	14
Exigence 3 : Prospection et Production.....	15
Exigence 4 : Collecte des revenus	15
Exigence 5 : Attribution des revenus.....	17
Exigence 6 : Dépenses sociales et économiques.....	17
Exigence 7 : Résultats et impact.....	18
4. Suivi des recommandations des rapports antérieurs.....	19
5. Insuffisances, enjeux et défis de la mise en œuvre de l’ITIE	32
5.1 Insuffisances de la mise en œuvre de l’ITIE au Togo en 2020.....	32
5.2 Enjeux de la mise en œuvre de l’ITIE au Togo.....	34
5.3 Défis de la mise en œuvre de l’ITIE pour les années à venir	34
6. Coûts de la mise en œuvre de l’ITIE en 2020	37
7. Commentaires supplémentaires	38
8. Discussion sur le rapport d’activités 2020.....	38
9. Composition détaillée du groupe multipartite (GMP) en 2020	38
Conclusion	39

Approuvé par le Comité de pilotage,
en sa 39^{ème} réunion ordinaire tenue à
Lomé, le jeudi 16 juin 2022

Sigles et acronymes

SIGLES	DEFINITIONS
BE	Budget de l'Etat
BM	Banque mondiale
CAC	Commissaire aux comptes
CDDI	Commissariat des douanes et droits indirects
CGI	Code général des impôts
CNS	Conseil national de supervision de l'ITIE-Togo
COMINTES	Comité international d'éthique et de solidarité
COVID-19	La maladie à coronavirus 2019, ou la, ou le, Covid-19 (acronyme de l'anglais coronavirus disease 2019), est une maladie infectieuse émergente de type zoonose virale causée par la souche de coronavirus SARS-CoV-2
CP	Comité de pilotage de l'ITIE-Togo
DGMG	Direction générale des mines et de la géologie
DGTCP	Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique
EGPS	Soutien programmatique mondial aux activités extractives (Extractives Global Programmatic Support - EGPS) du Fond fiduciaire multi-donateurs de la Banque mondiale
FDR 2025	Feuille de route gouvernementale couvrant la période 2020-2025
GMP	Groupe multipartite
ITIE	Initiative pour la transparence dans les industries extractives
ITIE-Togo	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Togo
N/A	Non applicable
NC	Non communiqué
Norme ITIE	Principes et exigences qui régissent le processus de l'ITIE
ONG	Organisations non gouvernementales
OSC	Organisation de la société civile
PND	Plan national de développement
PTBA	Plan de travail budgétisé annuel
Rapport ITIE	Rapport portant sur la réconciliation des paiements effectués par les industries extractives à l'Etat et des recettes perçues par l'Etat auprès desdites industries au cours de l'année n-1 ou n-2
SC	Société civile
SNPT	Société nouvelle des phosphates du Togo
ST	Secrétariat technique de l'ITIE-Togo
TdE	Société Togolaise des Eaux
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

Synthèse

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives est une initiative mondiale fondée sur des principes et exigences de la Norme ITIE pour établir une collaboration de transparence et de redevabilité entre le Gouvernement, les Industries extractives et les OSC. Elle œuvre pour la promotion de la gouvernance ouverte et responsable dans la gestion des revenus issus des ressources minières, pétrolières et gazières. Cinquante-cinq (55) pays mettent actuellement en œuvre la Norme ITIE composée de sept (07) exigences à satisfaire pour être reconnu, initialement comme "Pays Candidat", "Pays Conforme" et désormais pays ayant accompli des progrès satisfaisants à la norme ITIE. Le gouvernement togolais a adopté l'ITIE pour mieux suivre et contrôler la gouvernance du secteur extractif (Pétrole, Gaz, Mines et Eau) et des revenus de l'Etat en vue de l'améliorer à la lumière des mesures correctives recommandées à travers les rapports, le dialogue et les débats au sein des organes de mise en œuvre et des parties prenantes.

Le Groupe Multipartite (GMP) est tenu de publier chaque année, des rapports annuels d'avancement des activités de l'année écoulée. Ces rapports sont importants pour aider les pays mettant en œuvre l'ITIE à évaluer de manière critique et objective les progrès réalisés de l'année par rapport aux Exigences du processus. Il permet au GMP de s'assurer de la compatibilité de ses propres objectifs de mise en œuvre, tels qu'établis dans le PTBA, avec les activités menées et de vérifier si le processus évolue vers les résultats escomptés. Sur la base d'une telle évaluation, le GMP peut revoir son PTBA ou ses objectifs, afin d'exploiter les opportunités pour renforcer le processus.

L'année 2020 marque la onzième année du processus ITIE au Togo. Le Rapport d'avancement ITIE-Togo 2020 fait le point sur les efforts consentis pour appliquer les recommandations issues des Rapports ITIE et pour cerner les problèmes à traiter entre les Validations. Depuis 2013 où a été instituée la publication des rapports annuels d'avancement, le Togo est à son 7^{ème} rapport annuel d'activités rédigé concomitamment avec celui de 2019.

En 2020, l'ITIE-Togo a élaboré ses 9^{ème} et 10^{ème} rapports ITIE portant respectivement sur les exercices fiscaux de 2018 et 2019. Elaborés par le Cabinet BDO, ils n'ont pas été publiés en 2020, à cause du ralentissement des activités dû à la COVID-19. Le premier est publié le 22 juillet 2021 et le second est publié le 10 décembre 2021. D'une manière générale, ces rapports ITIE résument les informations sur des revenus fiscaux et non fiscaux provenant du secteur extractif au Togo. Les entités déclarantes ont également divulgué des informations contextuelles sur la production, les exportations, l'emploi, les paiements sociaux, et autres données exigées par la Norme ITIE.

Introduction

La République Togolaise a démarré la phase d'adhésion à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives le 14 décembre 2009. Cette phase s'est achevée avec son acceptation le 19 octobre 2010 comme "pays candidat". Les progrès accomplis par le pays après trente mois d'efforts lui ont permis d'obtenir le statut de "pays conforme à la Norme ITIE", le 22 mai 2013. La structure institutionnelle de l'ITIE au Togo a été initiée par le décret n° 2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE. Ces organes, au nombre de trois, sont : le Conseil national de supervision, présidé par le Premier ministre, chargée des orientations politiques et stratégiques de l'ITIE au Togo ; le Comité de pilotage, dirigé par le Ministre de l'énergie et des mines, est l'organe de suivi et de contrôle, cadre de dialogue entre les différents acteurs de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo. Ces deux organes, constituent le groupe multipartite, composés de représentants du gouvernement, des entreprises extractives, des institutions et des organisations de la société civile. Ils sont appuyés par le Secrétariat technique ; ce dernier organe assure la gestion administrative et l'exécution quotidienne des activités de la mise en œuvre de l'ITIE. Il est dirigé par le Coordonnateur national nommé par le décret n° 2010-028/PR du 15 avril 2010.

Le renforcement de la norme fortement soutenue par le besoin d'encourager l'appropriation nationale des efforts en matière de réformes par les pays membres de l'ITIE, exige la divulgation des informations plus compréhensibles pour la population. Le dialogue devient le moyen d'actions privilégié et en appelle à la réunion périodique des parties prenantes pour des réflexions sur l'évolution du processus ITIE et de la mise en œuvre de la Norme au niveau national. L'objectif est que tous les acteurs soient au même niveau d'informations pour construire un processus impliquant toutes les parties prenantes et reflétant la vision nationale dont la mise en œuvre de l'ITIE contribue à améliorer l'impact. L'élaboration du rapport annuel d'avancement s'inscrit dans cette optique pour permettre à tous les acteurs du processus de rendre compte régulièrement des résultats obtenus et des impacts constatés à chaque étape.

Le présent rapport d'avancement rend compte des activités menées au cours de l'année 2020 et se focalise essentiellement sur la campagne de dissémination du rapport ITIE 2017 doublée de quelques ateliers de formation des parties prenantes. Ces activités s'inscrivent dans un contexte où l'ITIE-Togo faisait l'objet, d'un deuxième contrôle de qualité de l'évaluation sous la Norme ITIE, conduite par le Secrétariat International de l'ITIE et le validateur indépendant. La décision de

cette validation démarrée le 8 novembre 2019 a été notifiée dans un rapport du Conseil d'administration rendu public le 11 septembre 2020. Le rapport d'avancement ITIE-Togo 2020 rend compte d'une façon synthétique des activités réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et évalue les performances vis-à-vis des objectifs et des activités préalablement définies et les performances selon les exigences de la Norme ITIE. Son élaboration est structurée en neuf parties.

La 1^{ère} partie présente l'aperçu général de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo en 2020. Elle a abordé les différentes composantes des activités planifiées en 2020, notamment le fonctionnement des organes, le renforcement de capacités des membres des organes et des parties prenantes, l'élaboration, la publication et la dissémination des rapports ITIE.

La 2nde partie fait l'évaluation des performances vis-à-vis des objectifs et des activités définis dans le plan de travail. Ce chapitre présente les activités menées au niveau des grandes composantes du plan d'actions en vue de répondre à l'objectif général qui est l'intégration des principes de l'ITIE dans les systèmes nationaux de gouvernance du secteur extractif et des revenus de l'Etat.

S'agissant de la 3^{ème} partie, elle aborde l'évaluation des performances par rapport aux exigences de la Norme ITIE. Il est à noter que les activités réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du processus ITIE en 2020 visaient à satisfaire les exigences ITIE. Globalement, cet objectif est apprécié par les progrès réalisés au niveau de chaque exigence. Dans ce chapitre, un rapport général est fait sur les activités réalisées par l'ITIE-Togo conformément au plan d'actions validé et sur les progrès réalisés vis-à-vis des exigences.

Les réponses du groupe multipartite aux recommandations issues des rapports de réconciliation et de la validation constituent la ligne directrice du quatrième chapitre.

Quant au cinquième chapitre, il porte sur les forces et les faiblesses identifiées dans le processus ITIE. L'engagement des parties prenantes, y compris les entités déclarantes et les organes, est fort appréciable dans la mise en œuvre de l'ITIE au Togo. En outre, le gouvernement continue de manifester sa volonté dans la promotion de l'ITIE à travers une des réformes engagées. A cela s'ajoute les efforts consentis par le gouvernement pour intégrer la norme ITIE dans les systèmes nationaux de gouvernance. Cependant, comme toute œuvre humaine, des faiblesses ont été constatées, en ce qui concerne la publication des contrats et des propriétaires réels.

La 6^{ème} partie porte sur les coûts de la mise en œuvre. La mise en œuvre de l'ITIE au Togo a été financée par le gouvernement et la BM. L'Union Européenne de son côté continue d'apporter son appui remarquable à la SC ITIE notamment à travers l'organisation de l'atelier de dissémination des rapports ITIE 2016 et 2017.

La 7^{ème} partie fait échos des commentaires supplémentaires. Les parties prenantes ont marqué leur adhésion à la mise en œuvre du processus ITIE par les différentes actions menées. De même, la 8^{ème} partie porte sur les discussions menées sur le rapport d'activités ITIE-Togo 2020 en dehors du groupe multipartite. Le rapport est communiqué aux parties prenantes, aux entités déclarantes et aux partenaires techniques et financiers, pour leurs observations éventuelles sur le contenu du rapport et leur avis sur la mise en œuvre de l'ITIE d'une façon générale.

La 9^{ème} partie présente la composition détaillée du groupe multipartite, constitué de deux organes créés par le gouvernement pour la mise en œuvre de l'ITIE au Togo, notamment le CNS et le CP. Et pour assurer une mise en œuvre efficiente et réussie, il est créé un ST pour la coordination technique des activités.

1. Aperçu général de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo en 2020

L'année 2020 a été essentiellement marquée au Togo par la crise sanitaire liée à la pandémie de la maladie à COVID-19. Les premiers cas de COVID-19 se sont signalés dans le pays en mars. Cette situation, considérée par les autorités du pays comme « *une guerre avec un ennemi invisible* », a amené à l'instauration d'un Etat d'urgence sanitaire avec un ensemble de mesures restrictives (distanciation sociale, réduction des heures de service, interdiction de regroupement de plus de 15 personnes, couvre-feu...) qui ont considérablement ralenti les activités dans tous les secteurs de la vie socioéconomique et notamment à l'ITIE-Togo. La crise de COVID-19 a été précédée par la période électorale observée pour l'élection présidentielle organisée le 22 février 2020. Cependant, malgré ces impondérables, la mise en œuvre de l'ITIE s'est poursuivie au Togo. Bien que le rythme des activités ait considérablement ralenti, le groupe multipartite a maintenu ses efforts visant à préserver les acquis dans le cadre de la gouvernance du secteur extractif.

1.1. Fonctionnement du groupe multipartite (GMP)

La période électorale suivie de la crise sanitaire et ses mesures restrictives n'ont pas permis au Groupe multipartite (GMP) de tenir, comme prévu, toutes ses réunions ordinaires pour la réalisation de ses activités. Ainsi donc, le Conseil national de supervision n'a tenu aucune réunion en 2020. Quant au Comité de pilotage, il a tenu deux sessions dont une (01) session ordinaire et une (01) session

extraordinaire, au lieu de trois réunions ordinaires prévues annuellement. Les travaux en commission ont eu lieu, notamment les séances de travail et les ateliers de la commission chargée d'élaborer le plan d'actions 2021-2025.

- 35^{ème} Réunion ordinaire du Comité de Pilotage, tenue le lundi 30 novembre 2020

La seule session ordinaire tenue en 2020 est intervenue au lendemain de la formation du gouvernement qui a entraîné un changement à la tête du Comité de pilotage. En effet, suite à l'élection présidentielle du 22 février 2020, un nouveau Premier ministre a été nommé et un nouveau gouvernement formé. Cela a entraîné deux conséquences pour l'ITIE : le nouveau Premier ministre devient Présidente du CNS et le nouveau ministre chargé des mines, Présidente du Comité de pilotage. Cette dernière a pris fonction en octobre et les dernières mesures d'assouplissement de l'Etat d'urgence sanitaire intervenues à la fin du mois d'octobre ont permis au Comité de pilotage de tenir la seule réunion ordinaire de l'année le 30 novembre 2020. Madame le ministre délégué auprès du Président de la République chargé de l'énergie et des mines a ainsi pris part à sa première réunion en même temps que les nouveaux membres du Comité de pilotage.

Cette réunion a permis de faire le point de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo, d'examiner et d'adopter des résolutions sollicitant la prorogation de la date de publication du rapport ITIE 2018 et du délai de la 3^{ème} validation. Elle a été suivie d'un atelier de renforcement de capacités des membres du Comité de pilotage dans le cadre de la campagne de dissémination du rapport ITIE 2017 prévue à leur endroit.

- 14^{ème} Réunion extraordinaire du Comité de Pilotage, tenue le vendredi 18 décembre 2020

La session extraordinaire a été organisée le 18 décembre 2020. Elle a permis aux membres du Comité de pilotage d'examiner et d'adopter le projet de rapport du consultant recruté pour l'établissement des directives permettant la mise en œuvre de l'Exigence de l'ITIE sur la propriété réelle.

- Séances de travail de la Commission chargée d'élaborer le plan d'actions 2021-2025

Une commission ad hoc, composée des représentants des différents collèges du Comité de pilotage, a été mise en place pour l'élaboration du nouveau plan d'actions de l'ITIE-Togo. Ce plan d'actions doit prendre en compte les recommandations du rapport de la deuxième validation du Togo. La première

rencontre de cette commission, présidée par le Coordonnateur national a eu lieu le 20 juillet 2020.

Elle a été une réunion de prise de contact entre les membres et de compréhension de la mission qui leur est dévolue. Le 27 juillet, les membres de la commission se sont une nouvelle fois réunis au Secrétariat technique où ils ont mis en place un bureau de coordination, échangé sur la documentation à collecter et sur la définition du concept d'orientation stratégique. Des séances de travail ont suivi et se sont déroulées les 16 et 21 septembre 2020.

- Ateliers de la Commission chargée d'élaborer le plan d'actions 2021-2025

Les membres de la commission se sont retrouvés en atelier à Tsévié, du 2 au 4 décembre 2020, où ils ont passé en examen les grandes lignes du Plan national de développement (PND) pour ressortir la vision et les objectifs afin d'en établir les liens avec la mission de l'ITIE. L'exercice a permis d'obtenir un draft du plan d'actions 2021-2025 qui sera développé avant d'être amélioré plus tard au cours d'un atelier de concertation des parties prenantes.

Un autre atelier réunira une seconde fois les membres de la commission à Tsévié les 17 et 18 décembre 2020 pour harmoniser les points de vue sur le draft amélioré à la lumière des observations du consultant chargé de l'analyse institutionnelle de la gouvernance interne de l'ITIE et de l'élaboration d'un mécanisme de financement pérenne de l'ITIE.

1.2. Production régulière des rapports ITIE

Les travaux de collecte et de traitement de données ont été lancés en 2020, pour l'élaboration des 9^{ème} et 10^{ème} rapports ITIE au Togo. Ces deux rapports portent respectivement sur les données ITIE des années 2018 et 2019. Etant donné que la crise sanitaire a entraîné un ralentissement des activités, la production de ces deux rapports va durer toute l'année pour ne s'achever qu'en 2021.

1.3. Publication et dissémination des rapports

Le 9^{ème} rapport ITIE, celui portant sur les chiffres de l'année 2018, entamé en 2020 ne pourra être adopté par le Comité de pilotage que le 22 juillet 2021 et publié le même jour sur le site web de l'ITIE-Togo. Sa dissémination devra intervenir conjointement avec les données du 10^{ème} rapport en attente d'être finalisé.

- Campagne de dissémination du rapport ITIE 2017

La campagne de dissémination organisée en 2020 a porté sur le rapport ITIE 2017, publié sur le site www.itietogo.org en 2019. Elle a eu lieu en décembre 2020 et a été organisée en plusieurs séances séparées pour des participants en nombre restreint tenant compte des mesures préconisées contre la propagation du coronavirus. Sous forme d'ateliers thématiques, les séances de dissémination ont eu lieu du 1^{er} au 22 décembre 2020, à travers les grandes villes et les milieux d'exploitation minière du pays.

Ainsi, des ateliers thématiques de dissémination du rapport ITIE 2017 ont été organisés, à Lomé, Tsévié, Kara et Tabligbo, pour les membres du groupe multipartite, les organisations de la société civile, les industries extractives et les administrations publiques impliquées dans la gouvernance du secteur extractif. Aussi, a-t-on organisé une séance de dissémination du rapport ITIE 2017 à l'endroit des membres du Comité de pilotage à Lomé et à Tsévié le 30 novembre et le 1^{er} décembre 2020 et une autre à l'attention des administrations publiques organisé à Tsévié les 7 et 8 décembre. La troisième séance de dissémination a été consacrée aux organisations de la société civile, à Kara les 11 et 12 décembre, suivie de celle dédiée aux industries extractives à Tabligbo les 14 et 15 décembre. Des maires des zones minières réunis à Tsévié les 21 et 22 décembre 2020 ont également eu droit à une séance de dissémination du rapport.

- Contribution de la société civile

Déjà le 4 septembre 2020, l'ONG COMINTES, sur un financement de l'Union européenne, a organisé un atelier de dissémination des rapports ITIE 2016 et 2017 à l'intention des OSC et collectivités locales, à l'hôtel Le Guide de Lomé. Les participants à cet atelier ont également eu droit à une présentation sur la Communication ITIE. La présentation sur la Communication ITIE a été assurée par un représentant du Secrétariat technique de l'ITIE-Togo.

1.4. Renforcement du débat public sur le secteur extractif

Les différents documents publiés sur le site web de l'ITIE-Togo, le cadastre minier de la Direction générale des mines et de la géologie mis en ligne le 17 décembre 2019, sur les données relatives aux titres miniers, ont nourri le débat public en 2020. Les ateliers de renforcement de capacités des parties prenantes sur les dispositions de la Norme 2019, notamment la propriété effective, les séances de dissémination du rapport ITIE 2017 et les contributions du collège de

la société civile également ont alimenté le débat public. Les différentes parties prenantes y ont pris part sous forme d'ateliers d'échanges.

- Ateliers ITIE

Les ateliers de l'année 2020 ont été organisés par le Secrétariat technique de l'ITIE-Togo dans le sillage de la campagne de dissémination du rapport ITIE 2017. Ainsi, un atelier a regroupé les parties prenantes de la mise en œuvre sur l'Analyse des contrats et permis d'exploitation minière, à Tsévié les 9 et 10 décembre 2020.

Par ailleurs, à l'occasion de la dissémination du rapport ITIE 2017, le Secrétariat technique de l'ITIE-Togo a organisé le 21 décembre 2020, un atelier d'échanges sur les informations ITIE avec les maires des zones minières, à Tsévié.

- Contribution de la société civile

Le 3 septembre 2020, a été organisée les "Quatrième rencontres d'échanges et de partage entre les parties prenantes du secteur minier autour des instruments de suivi et de plaidoyer mis en place par le projet de COMINTES". Cette rencontre, organisée à Lomé par l'ONG COMINTES, a connu la participation du Secrétariat technique de l'ITIE-Togo.

2. Evaluation des performances vis-à-vis des objectifs du plan d'actions

Les acquis de l'année 2019 ont été préservés en 2020 malgré la situation sanitaire défavorable. Les contraintes de la pandémie de COVID-19 n'ont pas permis de fournir tous les efforts envisageables, mais les parties prenantes ont veillé, à différents niveaux, à assurer le maintien du niveau de progrès déjà réalisé et à l'améliorer. Les objectifs du plan d'actions sont restés les mêmes que ceux de l'année précédente.

A l'issue de la deuxième validation, et suivant la décision du Conseil d'Administration de l'ITIE internationale, rendu publique le 11 septembre 2020, le Togo a accompli dans l'ensemble des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE, avec des améliorations substantielles concernant les deux Exigences individuelles restantes. Evalué par rapport aux sept mesures correctives recommandées lors de la première validation, le Togo a accompli des progrès satisfaisants dans cinq exigences et même dans les deux exigences restantes, les efforts sont consistants.

Dès la réception de ce rapport, l'attention est portée sur l'élaboration du plan d'actions suivant l'Exigence 1.5 de manière à prendre en compte la mise en œuvre des mesures correctives pouvant permettre au Togo d'accomplir des progrès satisfaisants dans toutes les exigences de la Norme. Un consultant a été recruté pour une analyse institutionnelle de la mise en œuvre de l'ITIE en vue faire des propositions d'amélioration pour le renforcement de la gouvernance interne des organes de l'ITIE-Togo, conformément à l'Exigence 1.4. Un autre consultant est recruté pour l'établissement des directives devant permettre la mise en œuvre de l'Exigence 2.5 relative à la publication des propriétaires réels des entreprises extractives du pays.

Par ailleurs, pour l'intégration des principes de l'ITIE dans les systèmes nationaux de gouvernance du secteur extractif et des revenus de l'Etat, un consultant a été recruté pour une étude de faisabilité devant aboutir à la prise des dispositions idoines permettant de répondre efficacement à l'Exigence sur la divulgation systématique des données. L'état des lieux réalisé dans le cadre de cette mission a révélé que des efforts disparates se font dans les différentes administrations impliquées dans la gouvernance du secteur extractif. Un mécanisme de coordination de ces efforts permettra d'arriver beaucoup plus facilement à la divulgation systématique des données au sens de l'ITIE.

3. Evaluation des performances par rapport aux exigences de l'ITIE

Le décret portant création de l'ITIE au Togo, dans la définition des attributions des organes de mise en œuvre, entend qu'il y ait une adéquation entre la mise en œuvre des activités et les clauses des exigences de la Norme ITIE. Ainsi, tous les organes travaillent en synergie pour la meilleure implication de toutes les parties prenantes. Cette attitude contribue à réaliser ensemble d'une façon harmonieuse toutes les activités afin d'accomplir globalement des progrès satisfaisants à toutes les exigences de la Norme.

Le rapport ITIE réalisé chaque année constitue un outil de diagnostic des progrès accomplis au niveau de chaque exigence de la Norme ITIE qui garantit la qualité et la fiabilité des résultats. Le rapport d'avancement, également réalisé chaque année, rend compte des mesures correctives mises en œuvre chaque année pour relever le niveau de la mise en œuvre, les impacts dans la vie socio-économique du pays, l'implication des organes et des parties prenantes et les changements apportés dans la gouvernance du secteur extractif et des finances de l'Etat. Le compte-rendu des performances par rapport aux exigences de l'ITIE pour l'année 2020 se présente comme ci-après :

Exigence 1 : Suivi par le Groupe multipartite

1.1 L'engagement du gouvernement

Le gouvernement participe pleinement, effectivement et activement au processus ITIE. Le groupe multipartite est composé du CNS et du CP. Le CNS est composé des membres du gouvernement et des hauts responsables des industries extractives et des organisations de la société civile. Le CP est composé des responsables de l'Administration Publique, des Industries extractives et des organisations de la société civile. Le plan d'actions a été adopté par le CP, de même que le budget de l'année 2020 pour le fonctionnement de la mise en œuvre. Le Comité de Pilotage a recruté le conciliateur pour les rapports ITIE 2018 et 2019. Elle a organisé la formation des entités déclarantes et des membres du CP. En somme le gouvernement, à travers le CNS et le CP, veille à la réalisation efficace des activités du plan d'actions.

1.2 L'engagement des entreprises

Les entreprises participent pleinement, effectivement et activement au processus ITIE. Elles sont représentées au sein du CNS et du CP. En 2020 pour les rapports 2018 et 2019, elles ont participé efficacement aux déclarations des données, après avoir suivi la formation des entités déclarantes dans le cadre de l'élaboration de ces deux rapports. De même, les entreprises au sein du CP ont participé à la formation des membres du Comité de pilotage et au-delà, la plupart des entreprises extractives ont participé à la campagne de dissémination du rapport 2017 et à l'atelier sur l'analyse des contrats.

1.3 L'engagement de la société civile

La SC participe pleinement, effectivement et activement au processus ITIE. Les organisations de la société civile sont représentées au sein du CNS et du CP. Elles participent régulièrement à toutes les activités de l'ITIE. Par ailleurs, elles ont réalisé des actions pour la vulgarisation des résultats de l'ITIE au sein de leur collège et dans les localités minières.

En 2020, la SC au sein du CP a participé à la formation des entités déclarantes et à l'atelier thématique organisé dans le cadre de la dissémination du rapport ITIE 2017, sur l'analyse des contrats et permis miniers. Elles ont également participé à l'atelier de Kara où la réflexion a porté sur la participation de la société civile dans la mise en œuvre de l'ITIE et le protocole de la société civile dans l'ITIE.

Tout comme en 2017, l'ONG COMINTES a organisé en 2020 l'atelier de dissémination des rapports ITIE 2016 et 2017 et tenu les "Quatrième rencontres d'échanges et de partage entre les parties prenantes du secteur minier autour des instruments de suivi et de plaidoyer". Ces instruments sont mis en place dans le cadre du projet « Dialogue des parties prenantes autour des droits fondamentaux des communautés des zones minières au Togo », initié par l'ONG et financé par l'Union européenne. On note que les OSC jouissent d'une liberté d'action et qu'aucune disposition ne les empêche d'agir sur le terrain. Elles choisissent librement leurs représentants au sein du CNS et du CP.

1.4 La gouvernance du groupe multipartite

Le décret de création de l'ITIE au Togo constitue le cadre juridique de fonctionnement des organes de mise en œuvre : le CNS, le CP et le ST. Par ailleurs, le CP dispose d'un règlement intérieur pour son fonctionnement. Ce n'est pas le cas pour le CNS qui constitue l'organe d'orientations politique et stratégique. Le ST, quant à lui, dispose des manuels de procédures. Le CP définit les activités, élabore et adopte le plan d'actions et le budget de chaque année. Il contrôle toutes les activités et approuve les résultats de la mise en œuvre.

En dehors du collège des représentants de l'Administration publique indiqués par le décret de création de l'ITIE, désignés par note de service, arrêté ou décret, chaque collège du CNS et du CP désigne librement et de façon consensuelle ses représentants. Des arrêtés sont pris par le Premier ministre, président du CNS et par le Ministre des Mines et des Energies, président du CP, pour nommer les membres des deux organes, après leur désignation. Pour la représentation des collèges au sein du CNS et du CP, un appel à candidature a été lancé sur le site web de l'ITIE-Togo et dans le journal Quotidien national "TOGO-PRESSE".

1.5. Le Plan d'actions

L'objectif global du plan d'actions 2017 à 2019 porte sur l'intégration des principes de l'ITIE dans les systèmes nationaux de gouvernance du secteur extractif et des revenus de l'Etat. Cet objectif n'a pas changé en 2020.

Les activités de mise en œuvre de l'ITIE se sont poursuivies en 2020 suivant les quatre composantes du plan d'actions 2017-2019 avec ses objectifs spécifiques. La mise en œuvre des mesures correctives de la deuxième validation a amené le GMP à réfléchir à un plan d'actions arrimé à la FDR2025 du gouvernement en mettant en évidence les liens pertinents entre les objectifs ITIE et les priorités nationales. Une commission ad hoc a été mise en place à cet effet.

Exigence 2 : Cadre légal et institutionnel, y compris octroi des licences

L'objectif de l'exigence porte sur l'élaboration et la mise en œuvre des lois, réglementations et textes fiables et compréhensibles favorisant une application sans ambiguïté relevant des opérations du secteur extractif et des rôles que les institutions étatiques doivent y jouer.

2.1 Le cadre légal et le régime fiscal

Le Togo dispose du code minier, du code des hydrocarbures et du code de l'eau pour les opérations du secteur extractif. Le code minier dispose des textes sur la fiscalité minière.

Les textes sur la fiscalité de l'eau sont élaborés, mais les arrêtés ne sont pas encore pris. Au vu de l'importance de l'investissement et de la taille des opérations, le titre est octroyé par décret, arrêté ou par une autorisation. Toutes les informations sur le cadre légal et le régime fiscal sont reportés dans les rapports ITIE.

2.2 L'octrois des licences

Toutes les informations exigées à ce niveau sont reportées dans les rapports ITIE, essentiellement dans le rapport ITIE 2018 élaboré en 2020-2021.

2.3 Le registre des licences

Le registre, tel que décrit au 2.3 n'est pas disponible mais il existe un répertoire des licences avec les noms des promoteurs. De plus, le titre accordé précise toutes les spécifications de l'exigence 2.3. Les titres sont publiés sur le site web de la DGMG.

2.4 Le contrat

La loi portant code de la transparence des informations publiques fait obligation de publier les contrats. Les conventions existantes entre l'Etat et les entreprises extractives à grande échelle sont publiées.

2.5 La propriété réelle

Un consultant a été recruté pour l'élaboration des directives permettant de satisfaire à l'exigence de la Norme sur la propriété effective. Son rapport a été adopté par le CP en décembre 2020.

2.6 La participation de l'Etat

Les entreprises d'Etat, la SNPT et la société Togolaise des Eaux (TdE), font partie du périmètre de déclarations ITIE. Cependant, les spécifications de l'Exigence 2.6 telles que décrites ne sont pas applicables au Togo.

Exigence 3 : Prospection et Production

Toutes les informations sur la prospection, la production et l'exportation sont divulguées d'une façon exhaustive dans les rapports ITIE.

Exigence 4 : Collecte des revenus

4.1 La divulgation exhaustive des taxes et des revenus

Le conciliateur indépendant recruté pour l'élaboration des rapports ITIE 2018 et 2019 a entrepris la collecte des données sur la base d'une étude de cadrage. Cette dernière a défini la matérialité, le périmètre des entreprises et des agences gouvernementales, le seuil du périmètre de déclaration ainsi que la nature et le seuil de fiabilité des données. De plus, les formulaires de déclarations et tous les documents et procédures nécessaires pour la collecte des données ont été analysés et adoptés par le CP.

Tenant compte du niveau de paiements requis, certaines entreprises sont retenues pour le rapprochement des données déclarées et les autres ont fait l'objet de déclarations unilatérales par les agences gouvernementales. Toutes les entreprises ont divulgué tous les paiements effectués à l'Etat d'une façon désagrégée, par projet. De même, toutes les agences gouvernementales ont divulgué de façon désagrégée tous les revenus en provenance des industries extractives.

4.2 Les revenus des ventes des parts de production de l'Etat et/ou autres revenus perçus en nature.

L'exigence 4.2 est non applicable au Togo

4.3 Les fournitures d'infrastructures et accords de troc

Une société chinoise a été repérée comme concernée par cette exigence. Cependant, elle n'a pas été retenue pour le rapportage ITIE 2018 et 2019.

4.4 Les revenus provenant du transport

L'exigence 4.4 est non-applicable au Togo.

4.5 Les transactions liées aux entreprises d'Etat

L'exigence 4.5 est non applicable au Togo.

4.6 Les paiements infranationaux

Les préfectures et les collectivités locales des localités minières font partie du périmètre de déclarations des agences gouvernementales. Elles ont fourni au conciliateur toutes les informations sur les paiements effectués par les entreprises extractives à leur niveau. Les détails sont fournis dans le rapport ITIE 2018.

4.7 Niveau de désagrégation

Le groupe multipartite a opté, suivant les règles convenues, pour que les déclarations soient effectuées de façon désagrégée. Les entreprises déclarent donc leurs paiements par taxes, impôts et droits selon la destination. De même, les agences gouvernementales déclarent les revenus de chaque matérialité selon la provenance. Les informations sont consignées dans les rapports ITIE, notamment celui de 2018.

4.8 Ponctualité des données

En 2020, l'ITIE-Togo n'a pas publié de rapport, mais a lancé l'élaboration simultanée des rapports ITIE 2018 et 2019. Depuis 2012, le Togo a publié régulièrement les rapports ITIE. Le dernier rapport ITIE publié le 22 juillet 2021 est le neuvième rapport ITIE du Togo et porte sur les données de 2018. Le dixième est en attente d'être publié.

4.9 La qualité des données et vérification

Les déclarations des entreprises extractives sont des extraits de leurs états financiers pour l'exercice concerné et les formulaires de déclarations sont certifiés à la fois par le premier responsable et le CAC de l'entreprise. Du côté des agences gouvernementales, les formulaires de déclarations sont certifiés par le Directeur général et la Cour des Comptes. Pour le rapport ITIE 2018, toutes les entreprises, sauf six d'entre elles dont la contribution au budget de l'Etat est quasiment nulle, et toutes les agences gouvernementales ont certifié leurs formulaires de déclarations.

Exigence 5 : Attribution des revenus

5.1 La répartition des revenus provenant des industries extractives

Les revenus provenant de chaque matérialité pour une ressource donnée sont communiqués par chaque agence gouvernementale tributaire pour le compte du rapport ITIE qui est publié sur le site web de l'ITIE-Togo.

5.2 Les transferts infranationaux

Le Code Général des Impôts (CGI) a prévu des taxes sur lesquelles des ristournes sont reversées aux collectivités locales pour le développement socio-économique de leurs milieux. Le taux à prélever et la clé de répartition pour chaque taxe concernée sont définis par le CGI. Le calcul du montant à reverser à chaque collectivité locale est effectué par le Commissariat des Impôts qui le met à la disposition de la DGTCP. Suivant les clés de répartition des taxes retenues, le Trésor Public détermine la somme à reverser et procède au transfert du montant vers l'entité bénéficiaire. Les informations détaillées sont dans les rapports ITIE.

5.3 La gestion des revenus et des dépenses

Cette partie n'a pas été abordée par le rapport ITIE 2017.

Exigence 6 : Dépenses sociales et économiques

6.1 Les dépenses sociales par entreprise extractive

Le 5 mai 2011, l'Assemblée Nationale a voté la loi N° 2011-008/PR, obligeant les entreprises minières à contribuer au développement socio-économique de leurs localités. Cette loi n'est entrée en vigueur qu'avec son décret d'application signé en février 2017. Par ailleurs certaines entreprises contribuent volontairement au développement de leurs milieux. Comme pour les rapports précédents, ces dépenses sociales volontaires sont divulguées dans le rapport ITIE 2017 disséminé en 2020.

6.2 Les dépenses quasi fiscales

Cette exigence n'est pas applicable au Togo.

6.3 La contribution du secteur extractif

Le rapport ITIE 2017 a présenté les informations relatives à la contribution du secteur extractif à l'économie nationale, à l'importance des industries extractives en termes absolus et en pourcentage dans le produit intérieur brut (PIB), dans les revenus du gouvernement, dans les exportations et dans l'emploi au plan national.

Exigence 7 : Résultats et impact

7.1 Le débat public

Le rapport ITIE 2017, publié sur le site web de l'ITIE-Togo en fin d'année 2019, a fait l'objet d'une campagne de dissémination au cours de l'année 2020. Cette campagne de dissémination des résultats et recommandations dudit rapport s'est déroulée malgré le contexte difficile de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Elle a été organisée sous forme d'ateliers thématiques pour de petits groupes de parties prenantes dans des grandes villes et localités minières. Au cours de la dissémination, un débat public est animé dans chaque localité en guise de partage de point de vue avec les participants sur l'amélioration de la gouvernance du secteur extractif et des revenus de l'Etat.

En septembre 2020, l'ONG COMINTES a organisé des discussions sur les conclusions et recommandations des rapports ITIE 2016 et 2017. Elles ont eu lieu au cours d'un atelier de dissémination organisé à l'hôtel Le Guide de Lomé pour les Organisations de la société civile et les représentants des collectivités territoriales des zones minières.

7.2 L'accessibilité des données

Le rapport ITIE 2017 est accessible sur le site web de l'ITIE-Togo en français et en anglais. Il est disponible en versions complète, en version simplifiée et en fichier Excel sous forme de données ouvertes. Il sera enfin traduit en éwé et en kabyé, et interprété en bandes dessinées avec un langage facile. Les données sont accessibles sur le site internet de l'ITIE-Togo dont le lien https://itietogo.org/wp-content/uploads/2019/11/Rapport_ITIE-Togo-2017.pdf est communiqué à chaque séance de dissémination.

7.3 Les écarts et recommandations des rapports ITIE

Selon le rapport ITIE 2017, la majorité des recommandations des rapports ITIE a été réalisée ou est en cours de réalisation.

7.4 Examen des résultats et de l'impact de la mise en œuvre

Les échanges lors des séances de dissémination du rapport ITIE 2017 ont donné l'impression que la mise en œuvre de l'ITIE engendre de bons résultats en matière de gouvernance du secteur extractif et a un impact assez positif sur la population dans les zones minières.

4. Suivi des recommandations des rapports antérieurs

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Mise en place d'une politique de données ouvertes dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo</p> <p>L'Exigence 4.9.c de la Norme ITIE 2016 relative à la divulgation systématique des données ITIE stipule que « le Groupe Multipartite pourra demander l'accord du Conseil d'Administration pour intégrer la mise en œuvre de l'ITIE conformément à la procédure convenue pour les divulgations intégrées ». Par ailleurs, les données devant être publiées par la norme couvrent une vaste gamme d'informations telles que les recettes perçues par les régies financières, les transferts de fonds, les données sur la production, les exportations et le registre des licences actives, lorsqu'il est établi que :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) il y a divulgation systématique des données requises par la norme ITIE avec le niveau de détail requis ; et (ii) les données financières soient soumises à un audit crédible et indépendant conformément aux normes internationales. <p>Conformément aux termes de référence, nous avons mené un état des lieux de la disponibilité des données par rapport à l'exigence ci-dessus. Les principales recommandations qui en résultent s'articulent autour des insuffisances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'absence d'un registre des licences ou d'un cadastre minier consultable en ligne ; - l'absence d'un registre publié en ligne des propriétaires ultimes des entreprises qui soumissionnent, opèrent, ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) ultime(s), leur degré de participation, et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle desdites entreprises ; - le détail de la participation de l'état dans les sociétés extractives n'est disponible en ligne ; - l'absence d'un aperçu disponible en ligne sur les activités de prospection importantes des substances minières sur le territoire togolais ; - la ventilation de la production du secteur extractif par région n'est pas publiée ; - les données fiscales ventilées par entreprise ne sont pas publiées dans les rapports gouvernementaux ; - aucune publication en ligne des revenus provenant du transport minier ; - la formule de partage des revenus ainsi que les montants des paiements infranationaux ne sont pas disponibles en ligne ; - les revenus extractifs imputés dans les recettes de l'état togolais ne sont pas divulgués au niveau du budget de l'état de 2017 ; - le détail des dépenses sociales par entreprises extractive n'est pas publié ; et - les données collectées auprès des régies financières dans le cadre de l'établissement du rapport ITIE 2017 n'ont pas fait l'objet systématiquement d'audit indépendant. <p>Nous recommandons au CP-ITIE de prendre les dispositions adéquates pour palier à ces insuffisances permettant d'améliorer la transparence et se conformer aux exigences de la norme ITIE. Ceci peut être accompli par notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'une plateforme des données ouvertes pour l'ITIE ayant une interface directe avec les systèmes d'information des régies financières ; - l'accélération du processus de mise en place de l'application informatique de gestion du cadastre minier et permettant la divulgation des informations pertinentes sur les actionnaires et les propriétaires ultimes des entreprises extractives ; - la mise à niveau des systèmes d'information des régies financières impliquées dans le processus ITIE afin de permettre la publication systématique des données devant être publiées dans le rapport ITIE ; et - le renforcement des capacités et la sensibilisation des fonctionnaires à la transparence et à la divulgation des données ouvertes. 	En cours	<p>Dans le cadre du PDGM, la DGMG a lancé, en décembre 2019, les Systèmes de Cadastre Minier (SCM), d'Information géologiques et minière (SIGM), et de Gestion Electronique de Données (GED).</p> <p>Toutefois, les données par rapport aux revenus, production et exportations du secteur extractif, propriétaires réelles, participation de l'Etat et dépenses sociales... ne sont pas encore publiées.</p>
<p>Réconciliation des transferts infranationaux des collectivités locales et communes</p>	Non	<p>La même constatation a été relevée dans le cadre du présent rapport.</p>

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues										
<p>En vertu de l'Exigence 5.2 (a) de la Norme ITIE 2016, le Groupe Multipartite est encouragé à réconcilier les transferts infranationaux lorsqu'ils sont significatifs. Cette exigence a été rendue effective par le Comité de Pilotage décidant de l'intégration de cette réconciliation dans le référentiel ITIE pour le l'élaboration du rapport de 2017.</p> <p>Ainsi, nos travaux de conciliation ont inclus les transferts infranationaux des collectivités locales et communes. Toutefois, nos diligences ne nous ont pas permis de concilier les paiements infranationaux reportés par la DGTCP avec les montants reçus effectivement par les préfectures et communes, étant donné que sur les quinze (15) préfectures retenues dans le périmètre de conciliation de 2017, seules les quatre (4) préfectures suivantes ont soumis des formulaires de déclaration :</p> <table border="1" data-bbox="551 491 1070 651"> <thead> <tr> <th colspan="2">Collectivités locales</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Préfecture du Golfe / Commune de Lomé</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Préfecture de Vo / Commune de Vogan</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Préfecture de Kloto / Commune de Kpalimé</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Préfecture de l'Avé</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ainsi, afin de se conformer à l'Exigence 5.2 de la norme ITIE 2016 et de rendre la réconciliation possible, nous recommandons au Comité de Pilotage à prendre les mesures nécessaires de sensibilisation des collectivités locales pour assurer une meilleure implication des entités déclarantes au niveau local dans le processus de l'ITIE pour les exercices avenir.</p>	Collectivités locales		1	Préfecture du Golfe / Commune de Lomé	2	Préfecture de Vo / Commune de Vogan	3	Préfecture de Kloto / Commune de Kpalimé	4	Préfecture de l'Avé		(Voir section 6.4 du présent rapport).
Collectivités locales												
1	Préfecture du Golfe / Commune de Lomé											
2	Préfecture de Vo / Commune de Vogan											
3	Préfecture de Kloto / Commune de Kpalimé											
4	Préfecture de l'Avé											
<p>Respect du mécanisme de fiabilisation des données retenues par le Comité de Pilotage ITIE</p> <p>Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE (2016) visant à garantir la fiabilité et la crédibilité des données déclarées par les entreprises extractives et les régies financières, le Comité de Pilotage a décidé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) les formulaires de déclaration soumis par les entreprises extractives requièrent d'être signés par un représentant habilité et certifiés par un auditeur externe ; et (ii) les formulaires de déclaration soumis par les régies financières requièrent d'être signés par une personne habilitée et attestés par la Cour des Comptes. <p>Toutefois, à la date de la publication du rapport de l'année 2017, nous notons les faiblesses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les vingt-deux (22) sociétés minières ayant soumis des formulaires de déclaration, huit (8) sociétés n'ont pas envoyé des formulaires de déclaration certifiés par un auditeur externe ou un Commissaire aux Comptes. Ces sociétés sont listées comme suit : - Sur les huit (08) régies financières ayant soumis leurs déclarations, trois (3) entités gouvernementales suivantes n'ont pas envoyé leurs formulaires de déclaration attestés par des personnes habilitées et certifiés par la Cour des Comptes. <p>Au regard de cette situation, il est recommandé au Comité de Pilotage de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prendre les mesures de sensibilisation nécessaires à l'égard des entreprises extractives et les régies financières afin de se conformer au mécanisme de fiabilité des données adopté ; et • prévoir des délais raisonnables pour chaque étape de l'élaboration du rapport ITIE notamment celle de la certification des données. 	Non	La même constatation a été relevée dans le cadre du présent rapport. (Voir section 1.7 du présent rapport).										
<p>Suivi des écarts sur les exportations et la production</p> <p>Lors de nos travaux de conciliation de l'exercice 2017, nous avons noté l'existence d'écarts importants sur les exportations et la production entre les données déclarées par les sociétés extractives et les régies financières (DGMG et CDDI).</p>	Non	La même constatation a été relevée dans le cadre du présent rapport. (Voir les sections 5.2 et 5.3 du présent rapport).										

Recommandation						Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
Export : Les écarts relevés se présentent comme suit :							
Nom de la société	Produit exporté	Unité	Volumes reportés par la société	Volumes reportés par la CDDI	Ecarts sur volumes d'exportation		
SNPT	Phosphate	Tonne	691 772	692 291	(519)		
WACEM	Clinker	Tonne	756 139	320 000	436 139		
WAFEX	Or	Kg	NC	13 488	N/A		
SOLTRANS	Or	Kg	NC	6 431	N/A		
Voltic Togo Sarl	Eau minérale	Tonne	4 054	4 212	(158)		
Production : Les écarts relevés se présentent comme suit :							
Nom de la société	Produit	Unité	Volumes reportés par la société	Volumes reportés par la DGMG	Ecarts sur volumes de production		
WACEM	Clinker	Tonnes	595 284	NC	N/A		
TGC SA	Gneiss	m3	-	43 448	(43 448)		
STDM SARL	Gneiss	m3	NC	10 847	N/A		
COLAS Afrique	Gneiss	m3	-	18 899	(18 899)		
Midnight Sun SA	Migmatite	m3	-	129 998	(129 998)		
Total							
De ce qui précède, nous recommandons au CP-ITIE à de prendre les mesures adéquates afin d'inviter les différentes parties prenantes à analyser la source des dits écarts, de fournir les explications adéquates et de prendre les actions nécessaires pour remédier à cette situation.							
Actualisation et suivi du répertoire minier							
L'étude d'un échantillon de dossier d'octroi de permis de recherche en 2016 nous permet de faire les constats suivants :							
Les permis de recherche ont été accordés en 2011 suivant les caractéristiques suivantes :							
Arrêté	Date octroi	Minerais	Zone	Superficie en km2	Durée		
N°050/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011		NAKI-EST	193,0	3 ans		
N°051/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	MANGANESE ET	BORGOU	199,6	3 ans		
N°052/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	METAUX	BOURDJOARE	135,0	3 ans		
N°053/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	ANNEXES	PANA	199,0	3 ans		
N°54/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011		TANDJOUARE	197,3	3 ans		
Puis en 2016 ces permis ont été renouvelé suivant les caractéristiques suivantes :							
Arrêté	Date octroi	Minerais	Zone	Superficie en km2	Durée		
N°056/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016	MANGANESE ET	NAKI-EST	193,0	2ans		
N°053/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016	METAUX	BORGOU	199,6	2ans		
N°055/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016	ANNEXES	PANA	199,0	2ans		
N°54/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016		TANDJOUARE	52,33	2ans		
						Oui	Le principe de renonciation de la moitié du périmètre à chaque renouvellement a été bien respecté. Il s'agissait d'une erreur lors du remplissage du tableau renfermant la liste des permis en vigueur.

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<ul style="list-style-type: none"> - D'après l'article 6 du code des mines : « Nul ne peut être titulaire d'un droit minier s'il ne justifie des capacités techniques et financières nécessaires pour mener à bien l'ensemble des activités minérales pour lesquelles le droit est sollicité ». Toutefois, lors de l'examen des dossiers de demande pour les permis précités, nous n'avons pas trouvé de documents attestant la capacité financière et technique du demandeur. - D'après l'article 15 du code des mines : « A chaque renouvellement le titulaire doit renoncer à la moitié de la superficie alors couverte ». Toutefois, selon le répertoire minier communiqué par la DGMG, les superficies des permis renouvelés n'ont pas été traitées conformément à cet article. <p>Après consultation des arrêtés en question, nous avons relevé que les superficies ont évolué conformément à la réglementation en vigueur mais n'ont pas été actualisées au niveau du répertoire minier de 2016.</p> <p><i>Nous recommandons qu'une procédure d'actualisation et de suivi régulier du répertoire minier soit mise en place au niveau de la DGMG.</i></p>		

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues												
<p>Divulgarion des données sur la propriété réelle</p> <p>Conformément à l'exigence 2.5 de la norme ITIE 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « A compter du 1er janvier 2020, il est exigé que les pays mettant en œuvre l'ITIE demandent – et que les entreprises divulguent – les informations relatives à la propriété réelle en vue de leur inclusion dans le Rapport ITIE. Cela s'applique aux entreprises qui soumissionnent, opèrent, ou investissent dans des actifs extractifs, et cela devra inclure l'identité de leurs propriétaires réels, leur degré de participation, et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle desdites entreprises... » ; - « Les informations relatives à l'identité des propriétaires réels devront comprendre le nom, la nationalité et le pays de résidence de ces personnes, et permettre d'identifier toute personne politiquement exposée. Il est également recommandé de divulguer le numéro d'identité national, la date de naissance, l'adresse du domicile ou l'adresse de notification, ainsi que les coordonnées de ces personnes. » ; et - « Les entreprises cotées en bourse, y compris leurs filiales en propriété exclusive, sont tenues de préciser la bourse de valeurs où elles sont cotées et d'indiquer un lien vers la documentation qu'elles ont à déposer auprès de cette bourse. ». <p>Dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre des dispositions de cette exigence, le Comité de Pilotage (CP- ITIE) a décidé de demander aux entreprises retenues dans le périmètre de la conciliation de 2017 la divulgation des informations sur les propriétaires réels, conformément au formulaire de déclaration de la propriété réelle présenté au niveau de l'annexe 2 du présent rapport.</p> <p>Sur la base des données collectées dans le présent rapport, sur les vingt-six (23) sociétés retenues dans le périmètre ITIE 2017, cinq (5) sociétés n'ont pas communiqué les données demandées à savoir :</p> <table border="1" data-bbox="535 775 1088 1005"> <thead> <tr> <th colspan="2">Société</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>MASTER EQUIPEMENTS SARL</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>TOGO RAIL</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>LES AIGLES</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>MIDNIGHT SUN SA</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage (CP- ITIE) de sensibiliser les entreprises à communiquer les données relatives à la propriété réelle pour les prochains rapports ITIE.</i></p> <p><i>Nous recommandons également au Comité de considérer la tenue d'un atelier de formation dédié à la propriété réelle pour exposer aux parties prenantes la définition retenue et les modalités de divulgation de l'information</i></p>	Société		1	WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)	2	MASTER EQUIPEMENTS SARL	3	TOGO RAIL	4	LES AIGLES	5	MIDNIGHT SUN SA	<p>En cours</p>	<p>La même constatation a été relevée dans le cadre du présent rapport. (Voir sections 4.11.4 du présent rapport).</p>
Société														
1	WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)													
2	MASTER EQUIPEMENTS SARL													
3	TOGO RAIL													
4	LES AIGLES													
5	MIDNIGHT SUN SA													

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues																		
<p>Mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété réelle</p> <p>D'après la feuille de route publiée sur le site Internet de l'ITIE-Togo en décembre 2016, le plan de d'action prévu pour l'année 2017 se détaille comme suit</p> <table border="1" data-bbox="199 424 1384 754"> <thead> <tr> <th>Objectifs spécifiques</th> <th>Echéances</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Garantir la sérénité des débats publics et assurer l'absence de conflits d'intérêt dans la gestion de la chose publique</td> <td>mars-17</td> </tr> <tr> <td>Légaliser la divulgation des informations sur la propriété réelle</td> <td>avr-17</td> </tr> <tr> <td>Avoir une compréhension consensuelle de la propriété réelle au niveau national</td> <td>mai-17</td> </tr> <tr> <td>Prévenir les conflits d'intérêt et enrichissements illicites</td> <td>mai-17</td> </tr> <tr> <td>Assurer la précision dans l'identification des propriétaires réels</td> <td>juin-17</td> </tr> <tr> <td>Garantir l'exactitude des informations à inscrire dans les déclarations des entreprises sur les propriétaires réels</td> <td>juil-17</td> </tr> <tr> <td>Assurer la ponctualité et la mise à jour régulière des informations sur la propriété réelle</td> <td>juin-17</td> </tr> <tr> <td>Garantir et faciliter l'accès des informations sur la propriété réelle au grand public</td> <td>juil-17</td> </tr> </tbody> </table> <p>Au terme de nos travaux, nous n'avons pas noté une avancée significative en 2017 par rapport aux objectifs spécifiques et échéances fixés au niveau de la feuille de route.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage (CP-ITIE) de prendre les mesures nécessaires afin d'accélérer la mise en œuvre de la feuille de route adoptée et pouvoir respecter les délais fixés par la norme ITIE. Ceci implique notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ <i>La mise en place d'un dispositif pour le pilotage et le suivi de la mise en œuvre ;</i> ❖ <i>La mobilisation de ressources humaines, financières et matérielles ; et</i> ❖ <i>L'adhésion des parties prenantes identifiées.</i> 	Objectifs spécifiques	Echéances	Garantir la sérénité des débats publics et assurer l'absence de conflits d'intérêt dans la gestion de la chose publique	mars-17	Légaliser la divulgation des informations sur la propriété réelle	avr-17	Avoir une compréhension consensuelle de la propriété réelle au niveau national	mai-17	Prévenir les conflits d'intérêt et enrichissements illicites	mai-17	Assurer la précision dans l'identification des propriétaires réels	juin-17	Garantir l'exactitude des informations à inscrire dans les déclarations des entreprises sur les propriétaires réels	juil-17	Assurer la ponctualité et la mise à jour régulière des informations sur la propriété réelle	juin-17	Garantir et faciliter l'accès des informations sur la propriété réelle au grand public	juil-17	En cours	<p>Une étude sur la mise en œuvre des exigences sur le bénéficiaire effectif a été effectué par l'ITIE Togo en février 2021.</p> <p>Mise en place en cours au niveau de l'OTR du registre de la propriété réelle.</p>
Objectifs spécifiques	Echéances																			
Garantir la sérénité des débats publics et assurer l'absence de conflits d'intérêt dans la gestion de la chose publique	mars-17																			
Légaliser la divulgation des informations sur la propriété réelle	avr-17																			
Avoir une compréhension consensuelle de la propriété réelle au niveau national	mai-17																			
Prévenir les conflits d'intérêt et enrichissements illicites	mai-17																			
Assurer la précision dans l'identification des propriétaires réels	juin-17																			
Garantir l'exactitude des informations à inscrire dans les déclarations des entreprises sur les propriétaires réels	juil-17																			
Assurer la ponctualité et la mise à jour régulière des informations sur la propriété réelle	juin-17																			
Garantir et faciliter l'accès des informations sur la propriété réelle au grand public	juil-17																			
<p>Évolution du périmètre des prochains rapports ITIE : entreprises extractives</p> <p>L'analyse de la déclaration unilatérale du CDDI a révélé l'existence de deux sociétés dont les recettes ont dépassé le seuil de matérialité de 10 millions de FCFA retenu par le Comité de Pilotage pour la détermination du périmètre de rapprochement mais qui n'ont pas été reporté par cette structure lors de la phase de cadrage. Il s'agit des deux sociétés « CEMAT INDUSTRIE/INOVA SARL » et « Société U.S. XI N-ALAFIA S.A ».</p> <p>Après vérification du répertoire minier, nous avons constaté que ces deux sociétés possèdent des permis d'exploitation et dont l'activité principale est le concassage des roches dans la préfecture de Zio.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage (CP-ITIE) de considérer l'inclusion de ces deux sociétés dans le périmètre de rapprochement des prochains rapports ITIE.</i></p>	Oui																			

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues																																																
<p>Améliorer la traçabilité et la gestion des transferts infranationaux</p> <p>Conformément au Code Général des Impôts, plusieurs taxes sont collectées par le CI et rétrocédées totalement ou partiellement au profit des communes et préfectures du lieu de la situation des biens imposables.</p> <p>Les clés de répartition de ces taxes telles que fournies par le Commissariat des Impôts sont détaillées ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="203 456 1386 979"> <thead> <tr> <th>Type d'impôt</th> <th>Part du budget général</th> <th>Part des collectivités locales</th> <th>Part de l'admin. fiscale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taxe foncière sur propriétés bâties (TF) (article 284 CGI)</td> <td>33%</td> <td>50%</td> <td>17%</td> </tr> <tr> <td>Taxe spéciale sur la fabrication et le commerce des boissons (TSFCB) (article 307 du CGI)</td> <td>33%</td> <td>50%</td> <td>17%</td> </tr> <tr> <td>Taxe Professionnelle (TP) (article 247 du CGI)</td> <td>33%</td> <td>50%</td> <td>17%</td> </tr> <tr> <td>Taxe professionnelle unique (TPU) (article 1436 CGI)</td> <td>45%</td> <td>50%</td> <td>5%</td> </tr> <tr> <td>Prélèvement sur les jeux du hasard (PJH) (article 351 CGI)</td> <td>80%</td> <td>20%</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Droits d'enregistrement DE (Tr, BP-BC)</td> <td>33%</td> <td>67%</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Taxe d'habitation (TH) (article 1440 CGI)</td> <td>0%</td> <td>100%</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Taxe complémentaire sur salaires (TCS)</td> <td>0%</td> <td>100%</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Taxe d'Enlèvement des Ordures (TEO) (article 220 CGI)</td> <td>0%</td> <td>100%</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Taxe complémentaire sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques (TC-IRPP) (article 220 CGI)</td> <td>Le reste</td> <td>1500 FCFA par contribuable</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Taxe sur le spectacle (article 385 CGI)</td> <td>0%</td> <td>100%</td> <td>0%</td> </tr> </tbody> </table> <p>En effet, les transferts et les affectations sont calculés par les services du CI et sont par la suite transférés à la DGTCP pour le déblocage des fonds.</p> <p>Lors de nos travaux de conciliation, nous avons relevé que le déblocage effectif des fonds au profit des communes et préfectures est effectué d'une manière agrégée. L'utilisation des fonds affectés n'obéit pas à des règles précises pour le secteur extractif en matière d'affectation et de participation de la société civile dans la prise de décision.</p> <p><i>Dans le cadre du renforcement de l'impact local des industries extractives au Togo et de favoriser le développement équitable des régions impactées par les activités extractives, il est recommandé d'œuvrer pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>procéder à la répartition des ristournes par société et par flux de paiement en vue d'apprécier la contribution du secteur extractif dans les transferts infranationaux ;</i> - <i>la publication de la répartition des paiements infranationaux ;</i> - <i>la publication des critères appliqués et les montants transférés au titre de chaque année</i> - <i>la publication des utilisations des fonds transférés aux collectivités/régions/communes ; et</i> - <i>la mise en place d'un dispositif permettant la participation de la société civile et des autres parties prenantes dans la prise de décision concernant les fonds alloués.</i> 	Type d'impôt	Part du budget général	Part des collectivités locales	Part de l'admin. fiscale	Taxe foncière sur propriétés bâties (TF) (article 284 CGI)	33%	50%	17%	Taxe spéciale sur la fabrication et le commerce des boissons (TSFCB) (article 307 du CGI)	33%	50%	17%	Taxe Professionnelle (TP) (article 247 du CGI)	33%	50%	17%	Taxe professionnelle unique (TPU) (article 1436 CGI)	45%	50%	5%	Prélèvement sur les jeux du hasard (PJH) (article 351 CGI)	80%	20%	0%	Droits d'enregistrement DE (Tr, BP-BC)	33%	67%	0%	Taxe d'habitation (TH) (article 1440 CGI)	0%	100%	0%	Taxe complémentaire sur salaires (TCS)	0%	100%	0%	Taxe d'Enlèvement des Ordures (TEO) (article 220 CGI)	0%	100%	0%	Taxe complémentaire sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques (TC-IRPP) (article 220 CGI)	Le reste	1500 FCFA par contribuable	0%	Taxe sur le spectacle (article 385 CGI)	0%	100%	0%	En cours	En cours
Type d'impôt	Part du budget général	Part des collectivités locales	Part de l'admin. fiscale																																															
Taxe foncière sur propriétés bâties (TF) (article 284 CGI)	33%	50%	17%																																															
Taxe spéciale sur la fabrication et le commerce des boissons (TSFCB) (article 307 du CGI)	33%	50%	17%																																															
Taxe Professionnelle (TP) (article 247 du CGI)	33%	50%	17%																																															
Taxe professionnelle unique (TPU) (article 1436 CGI)	45%	50%	5%																																															
Prélèvement sur les jeux du hasard (PJH) (article 351 CGI)	80%	20%	0%																																															
Droits d'enregistrement DE (Tr, BP-BC)	33%	67%	0%																																															
Taxe d'habitation (TH) (article 1440 CGI)	0%	100%	0%																																															
Taxe complémentaire sur salaires (TCS)	0%	100%	0%																																															
Taxe d'Enlèvement des Ordures (TEO) (article 220 CGI)	0%	100%	0%																																															
Taxe complémentaire sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques (TC-IRPP) (article 220 CGI)	Le reste	1500 FCFA par contribuable	0%																																															
Taxe sur le spectacle (article 385 CGI)	0%	100%	0%																																															

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Effizienz du système d'octroi des licences</p> <p>Dans le cadre de nos travaux de conciliation, nous avons analysé les critères techniques et financiers communiqués par la DGMG pour l'octroi des titres miniers et des autorisations et nous avons relevé les insuffisances suivantes quant à l'inefficacité du système d'octroi desdits titres, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réglementation en vigueur est caractérisée par l'absence de dispositions claires en matière de gestion et d'attributions des titres miniers. Aucune modalité ni procédure particulière n'est prévue par les textes laissant l'appréciation de la recevabilité des demandes de permis à la discrétion du Ministre en charge des mines. Toutefois, pour les demandes d'exploitation de matériaux de construction, l'arrêté n°25/MME/CAB/DGMG/DDCM/2014 du 23 mai 2014 est relativement explicite quant aux critères de recevabilité des demandes en question. - Sur le plan pratique, et pour tout type de permis, la DGMG impose à ce que le dossier de demande comporte un document qui atteste les capacités techniques et financières pour mener à bien les activités minières à entreprendre. Toutefois, aucun document formel ne prévoit des critères explicites sur les capacités technique et financière pour l'évaluation de la capacité du demandeur à faire face aux dépenses escomptées et aboutir aux résultats recherchés de l'activité en question. <p>Cette situation est de nature à favoriser la pratique de la spéculation sur les permis de recherche et les autorisations et pourrait engendrer une appréciation erronée de la part de la DGMG en l'absence de critère explicite et rigoureux.</p> <p><i>Nous recommandons de prévoir des critères analytiques plus rigoureux, en matière de capacité technique et financière, pour la conduite des évaluations des demandes d'octroi des titres miniers et autorisations.</i></p>	En cours	
<p>Apurement des écarts sur les exportations et la production</p> <p>Nos travaux de conciliation ont relevé l'existence d'écarts entre les exportations et la production déclarées par les sociétés et les entités publiques (la DGMG et le CDDI). Ces écarts n'ont pas pu être apurés en raison notamment de la discordance entre les explications des différentes parties concernées.</p> <p><i>Nous recommandons de prendre les mesures adéquates afin d'analyser la source des dits écarts, d'évaluer leurs impacts sur le Rapport ITIE et de prendre les actions nécessaires pour remédier à cette situation.</i></p>	En cours	Par rapport à 2011 et 2012 les écarts sont considérablement réduits surtout avec la traçabilité des exportations de SNPT dans SYDONIA
<p>Etats financiers certifiés</p> <p>Selon les instructions de reporting, les entreprises extractives établies au Togo et opérant sous la forme juridique d'une société ont été sollicitées pour communiquer leurs états financiers audités au titre de 2015.</p> <p>Toutefois, nous avons constaté que la plupart des entreprises n'ont pas communiqué leurs états financiers ; ce qui ne nous a pas permis d'apprécier si les états financiers des entités déclarantes ont été audités ou pas et, par conséquent, nous n'avons pas été en mesure d'identifier les éventuels défaillances ou réserves relevées par les Commissaires aux Comptes.</p> <p><i>Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entreprises déclarantes à communiquer leurs états financiers audités.</i></p>	Non	Les arrêtés portant attribution de permis font obligation aux sociétés extractives de faire certifier leurs états financiers avant de les remettre aux réconciliateurs dès qu'il en fait la demande. Dès lors qu'une société est retenue dans le périmètre de réconciliation, nous leur rappelons cela souvent.

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Absence de données sur le secteur artisanal</p> <p>Nous n'avons pas été en mesure de trouver une étude récente sur le secteur artisanal, sa contribution dans l'économie et dans l'emploi. Nous recommandons aux différents protagonistes du secteur de multiplier les études et les recherches sur ce secteur</p>	Oui	Une étude vient d'être bouclée par l'INSEED. Le rapport d'enquête a été validé le 24 octobre 2019 dernier et est disponible.
<p>Absence de textes d'application du Code Minier et des critères d'octroi des licences</p> <p>Inciter les autorités législatives à la promulgation d'un texte d'application du Code Minier, les modalités d'octroi ainsi que les critères techniques et financiers d'attribution</p>	Non	En cours
<p>Absence de Statistique sur l'emploi en République Togolaise</p> <p>Inciter les autorités à établir une périodicité pour le rassemblement des données statistiques sur l'emploi dans le secteur extractif</p>	Non	En cours
<p>Utiliser des quittances informatisées pour tous les paiements au profit de l'OTR</p> <p>L'examen des flux de paiements perçus par le CI et le CDDI, a révélé l'existence d'écarts provenant de l'émission de quittances manuelles qui n'ont pas été reportées par lesdites Administrations.</p> <p>Pour le CDDI, les quittances manuelles sont émises lors du paiement de certains droits tels que les amendes, les consignations et le travail extra légal, ou bien dans certains bureaux de douane qui ne disposent pas encore du système SYDONIA (tels que celui à la SNPT).</p> <p>Pour le CI, les quittances relatives aux paiements des impôts dans les communes et préfectures ne sont pas centralisées au niveau central et ne peuvent pas être consultées via leur système de suivi et de collecte des impôts.</p> <p>De même, certains impôts et taxes tels que la TP, la TF et la TEO sont généralement enregistrées manuellement dans les services du CI.</p> <p><i>Nous recommandons au CDDI de procéder à la mise en place du système SYDONIA au niveau de tous les bureaux de douane et d'émettre des quittances informatisées pour tous les paiements au profit de l'OTR.</i></p> <p><i>Nous recommandons que le CI procède systématiquement à la collecte et la centralisation de tous les impôts et taxes perçus (au niveau de la direction générale et des bureaux régionaux) avant le lancement de la conciliation ITIE.</i></p>	En cours	SYDONIA est actuellement installé dans presque tous les bureaux sauf certains petits postes. Le seul problème à résoudre est celui de la connexion. Quant au problème de quittances manuelles il est presque totalement résolu. La plupart des paiements sont retracés dans le système.

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues																								
<p>Absence des contrôles adéquats pour les opérations d'exportation</p> <p>Nous avons relevé l'absence de suivi et contrôle sur les opérations d'exportation des produits miniers. En effet, les opérations d'exportation de la SNPT n'ont pas été confirmées par les services des douanes qui ne disposent pas du détail de ces opérations sur leur système « SYDONIA ». Seule la société dispose des chiffres concernant les exportations du phosphate et aucune autre administration publique ne peut confirmer l'exactitude de ces chiffres. Les opérations d'exportation du Fer effectués par la société MM Mining font l'objet de paiement des redevances minières à posteriori. Le détail des exportations ainsi que la date de paiement des redevances minières se présentent comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="203 560 1361 742"> <thead> <tr> <th>Date de l'exportation</th> <th>Quantité exportée</th> <th>Unité</th> <th>Valeur des exportations (En FCFA)</th> <th>Redevances minières payées</th> <th>Date de paiement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>En 2011</td> <td>19 040</td> <td>Tonnes</td> <td>856 774 300</td> <td>8 567 783</td> <td>14/08/2012</td> </tr> <tr> <td>20/02/2012</td> <td>33 666</td> <td>Tonnes</td> <td>1 308 649 800</td> <td>13 086 498</td> <td>23/11/2012</td> </tr> <tr> <td>26/08/2012</td> <td>36 847</td> <td>Tonnes</td> <td>1 196 480 350</td> <td>11 964 803</td> <td>18/09/2013</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les redevances minières payées ne sont pas dues avant les opérations d'exportation et la société procède à la déclaration des quantités exportées ainsi que leurs valeurs à la DGMG. Les taxes sont liquidées en conséquence.</p> <p><i>La réglementation régissant les exportations des ressources minières doit prévoir une procédure engageant à la fois le CDDI et la DGMG afin de s'assurer que, pour toute sortie de minerais, les taxes et impôts dus ont été liquidés. Ceci permet un suivi plus rigoureux des exportations et une garantie de la perception des impôts et taxes.</i></p> <p><i>La procédure devra prévoir une autorisation délivrée par la DGMG avant toute opération d'exportation de minerais. Cette autorisation doit prévoir le produit, la quantité, le prix et le pays de destination. Cela peut être renforcé par la présence d'un agent de la DGMG lors des opérations d'exportations.</i></p>	Date de l'exportation	Quantité exportée	Unité	Valeur des exportations (En FCFA)	Redevances minières payées	Date de paiement	En 2011	19 040	Tonnes	856 774 300	8 567 783	14/08/2012	20/02/2012	33 666	Tonnes	1 308 649 800	13 086 498	23/11/2012	26/08/2012	36 847	Tonnes	1 196 480 350	11 964 803	18/09/2013	En cours	Les opérations d'exportation de SNPT sont retracées dans le système. Le système SYDONIA ne connaît pas la date d'exportation. Celle mentionnée dans le rapport est la date de liquidation de la déclaration. C'est ce qui fait croire à un paiement à posteriori. La déclaration peut être levée et liquidée mais l'exportation avoir lieu plus tard. L'exportation ne saurait avoir lieu sans paiement.
Date de l'exportation	Quantité exportée	Unité	Valeur des exportations (En FCFA)	Redevances minières payées	Date de paiement																					
En 2011	19 040	Tonnes	856 774 300	8 567 783	14/08/2012																					
20/02/2012	33 666	Tonnes	1 308 649 800	13 086 498	23/11/2012																					
26/08/2012	36 847	Tonnes	1 196 480 350	11 964 803	18/09/2013																					
<p>Absence de statistiques sur le secteur extractif</p> <p>Nous avons relevé que la DGMG ne dispose pas de statistiques récentes sur la production et les réserves minières existantes. De même, nous avons constaté l'absence d'un suivi rigoureux sur l'avancement des activités d'exploration au titre des permis octroyés.</p> <p><i>Nous recommandons de mettre en place les mécanismes de suivi nécessaires afin de permettre d'assurer le suivi de la production en renforçant la présence des agents de la DGMG sur le terrain et d'activer la procédure de soumission des rapports d'activité périodiquement telle que prévue par l'article 37 du Code Minier.</i></p>	En cours	Une tournée trimestrielle d'inspection minière est instituée et permet de contrôler chaque société minière et collecter les données de production																								

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Absence d'un Cadastre Minier</p> <p>Nous avons constaté l'absence d'un système de cadastre minier. Le suivi des octrois, renouvellements et retraits des titres miniers est effectué en utilisant une liste détenue par les services compétents de la DGMG. Cette situation peut être à l'origine de superposition des permis de recherche et des autorisations artisanales et ne permet pas de garantir la règle du « Premier venu, premier servi » prévue par la réglementation en vigueur.</p> <p><i>L'exigence 2.3 de la Norme ITIE prévoit que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de tenir un système de registre public ou de cadastre contenant les informations suivantes, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises mentionnées dans le rapport ITIE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>i. le ou les détenteur(s) de licences ;</i> <i>ii. les coordonnées de la zone concernée ;</i> <i>iii. la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ;</i> <i>iv. dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites.</i> <p><i>Le registre des licences ou le cadastre devra contenir des informations au sujet des licences détenues par tous les entreprises, individus ou groupes, y compris ceux qui ne se sont pas mentionnés dans le rapport ITIE (ceux dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité convenu).</i></p> <p><i>Il est à noter que dans le cadre du Projet de Développement et de Gouvernance Minière (PDGM), la DGMG a planifié de se doter d'un cadastre minier moderne permettant la bonne gestion des titres miniers. Ainsi, nous recommandons la mise en place rapide d'un système de cadastre minier capable d'intégrer toutes les données garantissant une gestion transparente et efficiente des titres miniers. Le système informatique du cadastre minier devra être conçu comme un système autonome mais compatible pour permettre à l'avenir d'être interconnecté par un réseau « intranet » et favoriser l'exploitation intégrée des données cadastrales, géologiques, minières, y compris l'information sur la gestion environnementale du secteur.</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Conformément à l'exigence 2.2 de la norme ITIE 2019, la DGMG a lancé le Système de Cadastre Minier (SCM) et du Portail du Cadastre Minier de la République Togolaise le 17 décembre 2019.</p>
<p>Absence de registre de la propriété réelle</p> <p>Nous avons relevé l'absence d'un registre de la propriété réelle pour les sociétés opérantes dans le secteur extractif au Togo. En effet, aucun suivi des participations, des intérêts et de la structure de l'actionnariat des entreprises extractives n'est effectué.</p> <p><i>L'exigence 3.11 de la Norme ITIE prévoit que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de tenir un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs contenant les informations suivantes, actualisées et complètes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>i. l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) ; et</i> <i>ii. leur degré de participation</i> <p><i>Nous recommandons de tenir et publier un registre de la propriété réelle contenant l'ensemble des informations ci-dessus mentionnées.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Mise en place en cours au niveau de l'OTR du registre de la propriété réelle.</p>

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Publication des contrats</p> <p>Nous avons relevé que les contrats conclus entre les entreprises extractives et l'Etat Togolais ne sont pas publiés.</p> <p><i>L'exigence 3.12 « Contrats » version juin 2013, stipule que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux. Toutefois, dans le cadre de notre mission nous avons relevé que les contrats signés entre le Gouvernement et les entreprises minières ne sont pas publiés.</i></p> <p><i>Nous recommandons de publier tous les contrats minières sur le site internet du MME ou de l'ITIE Togo. Par « contrat », il faut entendre :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>i. le texte intégral de tout contrat, licence, concession, accord de partage de production ou autre accord conclu par ou avec le gouvernement et fixant les conditions d'exploitation de ressources pétrolières, gazières et minières ;</i> <i>ii. le texte intégral de tout addenda, annexe ou avenant fixant les détails relatifs aux droits d'exploitation ou à leur exécution ;</i> <i>iii. le texte intégral de toute modification ou de tout amendement des documents décrits aux points ci-dessus.</i> 	Oui	<p>A ce jour, tous les contrats, les conventions, les titres miniers, les états financiers et autres documents connexes aux permis minières sont publiés sur les sites :</p> <p>www.togo-mines.com</p> <p>www.pdgm.tg</p> <p>www.mines.gouv.tg</p>
<p>Faible taux de réponses des sociétés et absence d'implication</p> <p>Les résultats des travaux de conciliation mentionnés dans les sections précédentes du rapport, indique l'absence d'implication et de collaboration de certaines sociétés extractives dans le processus de collecte des données ITIE.</p> <p><i>Nous recommandons de mettre en place les actions de sensibilisation nécessaires afin de pallier les manquements et défaillances constatés de la part des sociétés extractives et au vu d'assurer la réussite du processus de collecte des données et de publication des rapports ITIE.</i></p>	En cours	
<p>Les paiements relatifs à l'exploitation des ressources de l'eau non encore entrés en vigueur</p> <p>La Loi N° 2010-004 du 14 juin 2010 portant Code de l'Eau stipule que les sociétés qui effectuent des prélèvements d'eau sont tenues de payer des redevances. L'article 135 de ladite loi prévoit que les modalités d'application de ces dispositions, y compris l'assiette, le taux et le mode de recouvrement des redevances, feront l'objet d'un décret en conseil des ministres.</p> <p>Le décret mentionné plus haut n'a pas encore vu le jour et par conséquent, les sociétés d'exploitation des nappes souterraines et de commercialisation de l'eau ne paient pas les redevances.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage de faire les actions nécessaires afin d'accélérer la publication du décret d'application des dispositions du Code de l'Eau.</i></p>	Non	
<p>Problématique des codes en douane</p> <p>Lors de nos travaux de conciliation des recettes de la DGD pour l'année 2011, nous avons fait les constats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des sociétés ayant déjà des codes en douane peuvent effectuer les opérations de dédouanement en utilisant un code occasionnel « 9999 » ; et ▪ il existe des sociétés qui procèdent au dédouanement de leurs marchandises en utilisant le code en douane d'autres sociétés. En effet, lors de nos travaux de réconciliation nous avons relevé que la société Corlay fournisseur de la société BB-Eau Vitale a utilisé le code en douane de son client pour le dédouanement de ses importations. 	Oui	<p>Le code occasionnel 9999 n'existe plus. Pour l'utilisation du code lors du dédouanement, seul le déclarant est l'interlocuteur de la douane.</p>

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Absence d'une base de données des entreprises opérant dans le secteur extractif</p> <p>Nous avons constaté que le Secrétariat technique de l'ITIE ne dispose pas d'une base de données à jour contenant les entreprises opérant dans le secteur extractif ainsi que tous les documents juridiques (statuts, actionnariat, convention, avenants), financiers (états et rapports financiers), et techniques (état de production, statistiques du secteur) relatifs aux dites sociétés.</p>	En cours	
<p>Absence de suivi des sociétés dans lesquelles l'Etat détient une participation</p> <p>Conformément à l'Article 55 du Code Minier promulgué par la loi le gouvernement prend une participation gratuite de dix pourcent (10%) du capital de l'investissement dans les activités extractives à l'exception des activités artisanales.</p> <p>Lors de notre intervention, nous avons constaté que les autorités compétentes ne détiennent pas une liste exhaustive de ces participations et ne procèdent pas au suivi des résultats et des réalisations des sociétés dans lesquelles ils détiennent lesdites participations.</p>	En cours	<p>Une liste est maintenant disponible.</p> <p>Concernant le suivi pour le recouvrement des dividendes qui doivent revenir à l'Etat, il semble qu'il existe au niveau des Finances un service compétents en la matière.</p>
<p>Base de données des administrations</p> <p>Nous avons constaté que les administrations togolaises notamment le CI et le CDDI ne sont pas en mesure d'identifier les sociétés extractives ayant des identifiants fiscaux ou des codes en douane. En effet, nous avons relevé l'existence de sociétés minières (Silverhill Entreprises Ltd et Global Merchants) disposant de titre minier encours et non immatriculées à la CDDI.</p> <p>De même nous avons relevé l'absence de coordination entre la DGMG et les différentes régies financières collectrices de taxes.</p>	En cours	<p>Actuellement l'OTR dispose d'une base de données unique pour la douane et les impôts pour les sociétés ayant un identifiant fiscal unique pour la douane comme pour les impôts.</p>
<p>Tableau des opérations financières de l'Etat</p> <p>Nous avons constaté que le tableau des opérations financières de l'Etat ne prévoit pas une ligne spécifique pour les revenus issus du secteur extractif</p>	Non	
<p>Traçabilité insuffisante des paiements infranationaux</p> <p>L'analyse du mécanisme de transfert par le CI des taxes collectées au profit des collectivités révèle que la rétrocession des revenus extractifs aux communes et aux riverains est effectuée d'une manière globale sans spécification de la nature du revenu ni de la société extractive concernée.</p>	En cours	

5. Insuffisances, enjeux et défis de la mise en œuvre de l'ITIE

Le processus de l'ITIE visant à déboucher sur une gouvernance ouverte et responsable des revenus de l'Etat issus de l'exploitation des ressources naturelles n'évolue pas sans difficultés. Celles-ci se sont montrées encore plus persistantes au cours de l'année 2020 où les activités ont été paralysées une bonne partie de l'année, par la crise sanitaire liée à la COVID-19. Mais les enjeux demeurent tout aussi importants au regard des nouvelles dispositions de la Norme ITIE 2019 et également des priorités nationales définies dans la feuille de route du gouvernement pour la période 2020-2025. La participation des parties prenantes et surtout leur implication plus active permettront de relever plus facilement les défis auxquels l'ITIE-Togo doit faire face compte tenu des enjeux actuels.

5.1 Insuffisances de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo en 2020

La mise en œuvre du processus a rencontré des difficultés budgétaires en 2020. Comme l'année précédente, les ressources allouées pour le fonctionnement et la conduite du processus de la mise en œuvre de l'ITIE n'ont pas été à la hauteur du budget prévu pour la réalisation des activités définies. De plus, les différentes parties prenantes ont vu leurs activités aussi ralenties par la pandémie de COVID-19 et n'ont pas pu faire aboutir toutes les réformes envisagées pour répondre suffisamment à toutes les exigences de la Norme ITIE. Ainsi, malgré des progrès réalisés depuis son démarrage, l'ITIE-Togo connaît des insuffisances dans la mise en œuvre du processus ITIE. Les insuffisances qui peuvent avoir des impacts négatifs sur le processus de mise en œuvre de l'ITIE sont énumérées ci-après.

- Absence de déclarations des données financières par projet

Les sociétés ni les entités gouvernementales n'ont pas été en mesure de divulguer les données financières désagrégées par projet. Cette insuffisance ne permet pas de satisfaire pleinement à l'Exigence 4.7.

- Absence de publication du rapport d'avancement

Les rapports annuels d'avancement de 2018 et de 2019 n'ont pas été élaborés pour être publiés sur le site Internet de l'ITIE Togo.

- Politique des données ouvertes

Les insuffisances relevées pour réussir la divulgation systématique des données sont, entre autres : l'absence d'un registre des licences ou d'un cadastre minier consultable en ligne, l'absence d'un registre publié en ligne des propriétaires

ultimes des entreprises, l'absence d'un aperçu disponible en ligne sur les activités de prospection importantes des substances minières sur le territoire togolais, la ventilation de la production du secteur extractif par région n'est pas publiée, les données fiscales ventilées par entreprise ne sont pas publiées dans les rapports gouvernementaux, aucune publication en ligne des revenus provenant du transport minier, la formule de partage des revenus ainsi que les montants des paiements infranationaux ne sont pas disponibles en ligne, les revenus extractifs imputés dans les recettes de l'état togolais ne sont pas divulgués au niveau du budget de l'Etat de 2017, le détail des dépenses sociales par entreprise extractive n'est pas publié...

- ***Difficulté à réconcilier les transferts infranationaux des collectivités locales***

Certaines collectivités ne renseignent pas les formulaires de déclarations bien que retenues dans le périmètre de réconciliation par le Comité de pilotage.

- ***Faiblesse dans la divulgation de la propriété réelle***

Certaines entreprises ont du mal à comprendre l'importance de cette exigence et n'arrivent pas à renseigner le formulaire de déclaration sur l'aspect de la propriété réelle, par insuffisance de sensibilisation.

- ***Absence de certaines données***

Certaines données relatives à l'exploitation artisanale des substances minérales, à la gestion des revenus issus du secteur extractif dans les collectivités territoriales, au genre et à l'environnement ne sont pas abordées. Cette absence d'informations ne permet pas d'appréhender toute la dimension du secteur extractif togolais.

Par ailleurs, la diminution de la dotation financière accordée sur le budget de l'Etat continue et ralentit le fonctionnement du Secrétariat technique tout en limitant l'organisation et la prise en charge des travaux des membres du GMP. Une autre faiblesse, est l'insuffisance de financement pour les activités des organisations de la société civile engagées dans la mise en œuvre de l'ITIE au Togo. Ces OSC ont la volonté d'œuvrer pour la réussite de la mission de l'ITIE, mais les moyens ne suivent pas leur bonne volonté.

Cette situation a affecté négativement les efforts entrepris pour une meilleure évolution du processus ITIE. Les difficultés énumérées peuvent constituer des freins bien nuisibles à la mise en œuvre de l'ITIE au Togo face aux nouveaux enjeux de la Norme ITIE renforcée.

5.2 Enjeux de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo

La mise en œuvre de l'ITIE a commencé par porter des fruits appréciables, au niveau des différentes parties prenantes, qu'il faut consolider pour en tirer le plus grand bénéfice. Les efforts entamés doivent être maintenus et poursuivis en vue de faire de la transparence et de la redevabilité une culture nationale favorisant ainsi le renforcement de la gouvernance responsable dans le secteur extractif togolais. Pour une mise en œuvre optimale de la norme ITIE 2019, il y a nécessité de rendre les activités plus dynamiques et beaucoup plus participatives, avec l'implication effective de tous les intervenants du secteur extractif. La réussite de la mise en œuvre de l'exigence de la divulgation systématique des données favorisera l'intégration des principes de l'ITIE dans les systèmes gouvernementaux.

La propriété réelle faisant partie des exigences à mettre en œuvre pleinement vise une meilleure transparence dans la gestion des entreprises du secteur extractif et appelle à s'assurer de la cohérence du cadre juridique avec les différents aspects de l'exigence y relative. La prise en compte des transferts infranationaux comme une exigence pleine de la Norme ITIE, les questions d'exploitation minière artisanale ainsi que les aspects liés au genre et à l'environnement sont les nouveaux enjeux portant l'espoir d'un secteur extractif dont la gouvernance pourra être assez transparente et responsable pour une contribution efficace à la réduction de la pauvreté et au développement durable et inclusif du pays. Les efforts sont donc nécessaires à tous les niveaux de responsabilité pour des initiatives permettant de remplir chacune des exigences de la Norme ITIE afin de réaliser des progrès satisfaisants pour tous, qui permettront de contribuer avec efficacité et efficience à la réalisation des priorités nationales avec un impact positif pour la population.

5.3 Défis de la mise en œuvre de l'ITIE pour les années à venir

Face aux enjeux de la mise en œuvre de l'ITIE, beaucoup de défis restent à relever par le Togo sur la période 2021-2025 pour une meilleure évolution du processus. Aussi, pour donner une meilleure chance de réussite à la mise en œuvre de l'ITIE au Togo, le GMP compte-t-il agir sur les contraintes pouvant affecter la bonne réalisation des activités prévues au plan d'actions 2021-2025. Il s'agit essentiellement de lever les contraintes liées à la capacité des ressources humaines et institutionnelles et celles liées aux difficultés de mobilisation des ressources financières. Les conditions de succès sont donc libellées en termes de défis.

- *Renforcement des capacités des parties prenantes*

Il est nécessaire de doter l'ITIE-Togo d'un plan de formation de toutes les parties prenantes sans oublier un plan de carrière pour le personnel technique. La Norme ITIE a beaucoup évolué et aborde des thématiques de plus en plus nouvelles (déclaration par projet, divulgation systématique, propriété réelle...); il est important de s'assurer que les différentes parties prenantes de la mise en œuvre du processus sont au même niveau d'information. Une meilleure compréhension de la mise en œuvre nécessite donc un nouveau programme de renforcement des capacités qui prenne en compte le nouveau modèle de la validation.

Ce programme nécessite une évaluation des contraintes de capacités des parties prenantes. L'évaluation des contraintes doit également prendre en compte toutes les institutions impliquées directement ou indirectement dans le processus ITIE et identifier clairement les obstacles à tous les niveaux. Ces considérations permettront de planifier l'intervention des divers acteurs et de les orienter dans le bon sens de l'évolution du processus ITIE, tel qu'indiqué par la Norme.

- *Recrutement de l'administrateur dans les meilleurs délais*

Le recrutement de l'administrateur indépendant doit être fait dans les meilleurs délais possibles pour permettre de disposer des rapports ITIE de qualité à temps. Le recrutement en début d'année permettra de finaliser le rapport avant le début du dernier trimestre de l'année afin d'être régulier et toujours ponctuel dans la publication des données. Dans le souci de faire produire les futurs rapports par les membres du GMP et du ST, la mission de l'administrateur consistera également à initier les acteurs nationaux à travers un mécanisme de transfert de compétences.

- *Amélioration de la mise en œuvre des recommandations*

Le but de la mise en œuvre de l'ITIE étant de promouvoir une meilleure transparence dans la gouvernance du secteur extractif, la mise en œuvre des recommandations issues des rapports ITIE, des rapports de validation et aussi des rapports d'avancement est nécessaire et indispensable pour l'efficacité de l'évolution du processus. Un meilleur suivi de la mise en œuvre de ces recommandations peut assurer le renforcement de la transparence et accroître la responsabilité des acteurs dudit secteur. Les collèges des parties prenantes doivent s'impliquer davantage dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations, pour rendre beaucoup plus dynamiques les échanges entre acteurs responsables.

- *Divulgence systématique et données ouvertes*

La divulgation systématique des données préconisée par la Norme ITIE permet de mettre à la disposition de la population des informations actualisées sur le secteur extractif. Sa mise en œuvre permet d'accélérer également l'intégration des principes et exigences de l'ITIE dans les systèmes gouvernementaux. La priorité immédiate sera la publication des contrats, de la liste des propriétaires effectifs et la mise en place de la plateforme des données ouvertes qui sera régulièrement mise à jour. Les recommandations du conciliateur seront suivies à cet effet.

Le 18 décembre 2020 a eu lieu l'adoption, par le Comité de pilotage, du rapport du consultant chargé de l'élaboration des directives pour la publication des propriétaires effectifs, suivant les exigences de la Norme ITIE 2019. C'était au cours d'une réunion extraordinaire organisée à Lomé avec la présence effective du consultant. Les options proposées par le consultant devraient permettre à l'ITIE-Togo de satisfaire aux exigences de la norme visant à faire la lumière sur l'identité des propriétaires réels des entreprises du secteur extractif.

- *Constitution d'une base de données*

La constitution d'une base de données spécifique pourrait combler les déficits en matière d'informations sur le secteur extractif. Le Secrétariat Technique de l'ITIE fait désormais partie des sources de données fiables dans le secteur extractif au regard de sa position dans la mise en œuvre de l'ITIE. A cet effet, un consultant a été recruté sur financement de la Banque mondiale pour proposer des directives visant à la mise en place d'une plateforme de données ouvertes qui sera actualisée régulièrement, grâce à un personnel dédié. Le travail du consultant n'a pas été conclu en 2020.

- *Mécanisme de financement pérenne de l'ITIE-Togo*

Concernant la mobilisation des ressources financières, l'ITIE-Togo doit mettre en place une stratégie de recherche de financement. Pour une mise en œuvre efficace et efficiente des activités de l'ITIE-Togo, il est important de lui assurer à court ou moyen terme une autonomie administrative et financière. Une telle autonomie lui permettrait de répondre efficacement aux besoins financiers et de prendre en charge l'exécution de ses activités. A cet effet, l'ITIE-Togo doit mettre en place un mécanisme de financement qui assure la pérennité du fonctionnement de ses organes et de la mise en œuvre de ses activités.

6. Coûts de la mise en œuvre de l'ITIE en 2020

Le financement des activités de l'ITIE-Togo a été assuré en 2020 par le gouvernement sur le budget de l'Etat, avec le Don EGPS de la Banque mondiale dans le cadre d'un projet d'appui à la mise en œuvre de l'ITIE au Togo ainsi qu'un appui financier de l'UEMOA.

- Budget mise en œuvre et réalisation des activités

Gouvernement/BE :

N°	Allocation budgétaire		Prévision dépenses		Exécution	%
	Désignation	Montant	Activités	Montant	Décaissé	
01	Report à nouveau (reliquat 2019)	107 084 000	Masse salariale	36 000 000	33 011 652	91,7
			Fonctionnement	71 084 000	35 247 271	50
02	Transfert courant 2020	90 000 000	Elaboration des rapports ITIE 2017 et 2018	90 000 000	87 614 276	97
TOTAL		197 084 000		197 084 000	155 873 199	79

Le reliquat des fonds alloués en 2020 est de quarante et un million deux cent dix mille huit cent un (41 210 801) francs CFA, constitué du montant total alloué moins le montant total décaissé, et représente 21 % du montant alloué. Ce montant fera l'objet d'un report à nouveau pour l'année 2021.

BM / Don EGPS :

Numéro	Activités	Montant prévu	Montant engagé	%
01	Services	70 000 000	34 025 458	49
02	Fournitures	37 752 010	26 922 039	71

UEMOA :

Depuis maintenant cinq ans, l'UEMOA met cinq millions (5 000 000) F CFA à la disposition du Secrétariat technique pour le fonctionnement de la mise en œuvre du processus. En 2016, le Secrétariat technique a utilisé cinq millions (5 000 000) F CFA pour confectionner les outils de communication dans le cadre de la participation du Togo à la Conférence mondiale de l'ITIE à Lima au Pérou. En 2020, le Secrétariat technique a utilisé le cumul du montant restant pour se doter d'une voiture de liaison d'une valeur de dix-neuf millions neuf cent soixante-dix mille (19 970 000) F CFA.

- Contraintes budgétaires

Au vu des coûts très élevés de la commande du rapport ITIE 2015, le CP a opté pour l'élaboration simultanée des rapports ITIE 2015 et 2016 afin de réduire les coûts. Mais malgré tout, les fonds disponibles suffisaient pour seulement la moitié du montant global.

7. Commentaires supplémentaires

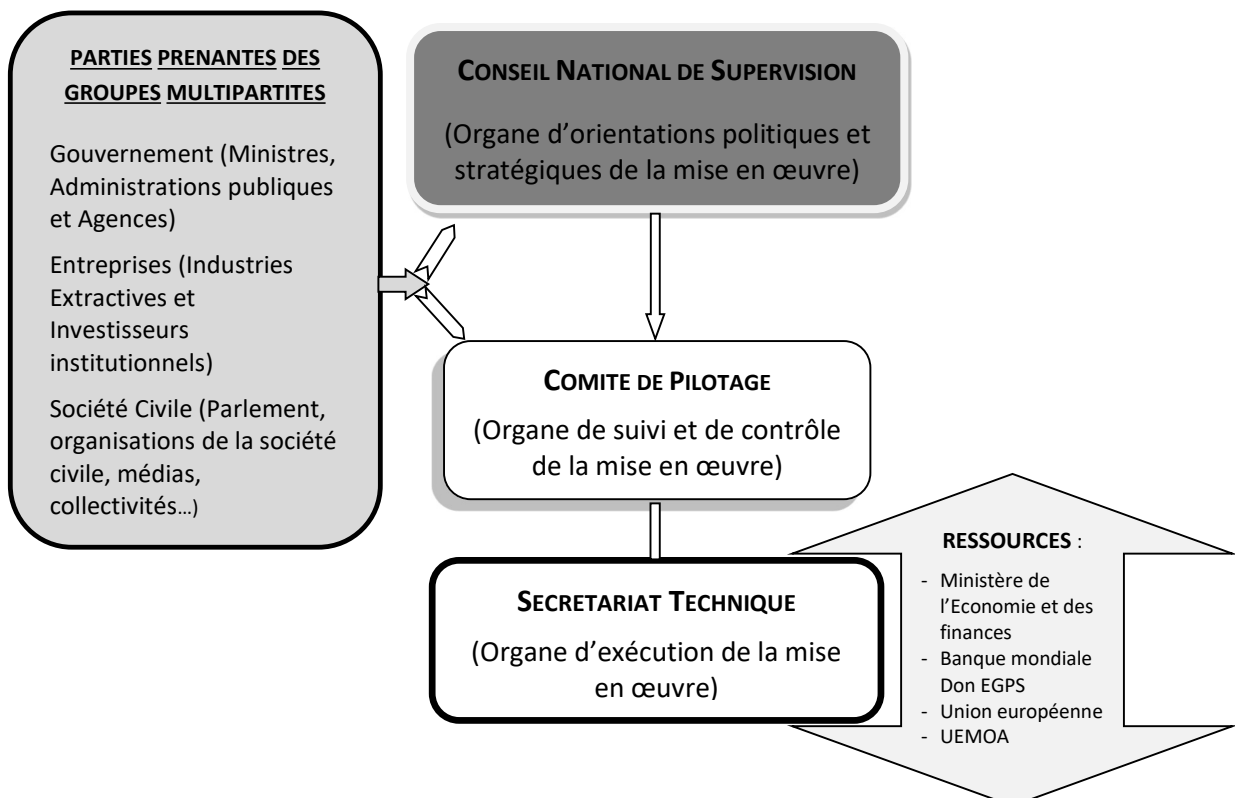
L'ITIE a contribué à reconstruire la confiance entre le gouvernement et la population. Les résultats des rapports ITIE, le suivi des recommandations ITIE et l'intégration des principes de l'ITIE rassurent les citoyens de la volonté du gouvernement d'œuvrer pour une gouvernance transparente et responsable. L'ITIE constitue désormais pour le gouvernement un tableau de bord lui permettant d'élaborer des réformes afin d'atteindre les objectifs d'une gouvernance ouverte dans les secteurs des ressources minérales et des finances publiques.

La Cour des Comptes a continué de jouer son important rôle dans la fiabilité des données des entités déclarantes des rapports ITIE. Elle certifie les déclarations des agences gouvernementales, tout en vérifiant la conformité avec les déclarations des entreprises. En outre, l'équipe ITIE de la Cour des Comptes a eu des séances de travail avec le conciliateur indépendant chargé de l'élaboration des rapports ITIE 2018 et 2019.

8. Discussion sur le rapport d'activités 2020

Le rapport annuel d'avancement 2020 est envoyé à toutes les parties prenantes, impliquées ou non dans les organes de mise en œuvre, aux entités déclarantes, aux OSC et aux partenaires techniques et financiers pour recueillir leurs observations sur le contenu du rapport et leur avis sur la mise en œuvre de l'ITIE au Togo.

9. Composition détaillée du groupe multipartite (GMP) en 2020



Conclusion

L'année 2020 a été une année très éprouvée sur le plan mondiale et cette épreuve due à la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a été ressentie au niveau national dans tous les secteurs d'activité. La mise en œuvre de l'ITIE n'a pas échappé à cette situation qui a considérablement ralenti la réalisation des activités du processus. Néanmoins, les différentes parties prenantes de l'ITIE n'ont pas baissé les bras face à la difficulté. Les organes de mise en œuvre ont fonctionné et l'essentiel des activités de la mise en œuvre a été menée. Quand bien même tout ce qui a été prévu n'a pas été totalement accompli, l'effort en 2020 a consisté à maintenir la bonne évolution du processus.

L'engagement des parties prenantes, la gouvernance du groupe multipartite et le fonctionnement de la mise en œuvre de l'ITIE se sont poursuivis malgré tout. Le rapport de la deuxième validation a révélé que des efforts beaucoup plus intenses sont nécessaires pour une meilleure gouvernance interne des organes de l'ITIE et aussi pour l'élaboration d'un plan d'actions avec des objectifs ITIE définis en parfaite harmonie avec les priorités au niveau national. Ainsi, les parties prenantes de l'ITIE ont entrepris des concertations dès le dernier trimestre de l'année 2020 pour l'élaboration d'un plan de travail conforme aux différents aspects de l'exigence 1.5 de la norme ITIE qui vise essentiellement à mettre en cohérence les objectifs de l'ITIE avec la vision de l'Etat et les priorités du gouvernement.

*Approuvé par le Comité de pilotage,
en sa 39^{ème} réunion ordinaire tenue à
Lomé, le jeudi 16 juin 2022*